Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Version définitive

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

PV

PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 9 OCTOBRE 2026

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Le 9 octobre 2026 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry BOURGUIGNON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :
M. Philippe BAYOL
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER , jusqu'à 10h
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Jean-Luc LEGER
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 9h45
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS
Mme Lucette CHENIER, à M. Philippe BAYOL, à partir de 10h
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET

Liste des élus absents sans pouvoir :
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9h45

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 20 octobre 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2026....8

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 FSE+ AVENANT ABONDEMENT EXCEPTIONNEL SUBVENTION GLOBALE 2021-2027....10

3 FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT....12

4 SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" - ANNÉE 2026....17

5 OPH CREUSALIS - DEMANDE DE SUBVENTION PRET LOCATIF AIDE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE VALLIERE....19

6 VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS LA SOUTERRAINE - LOURDOUEIX SAINT-PIERRE - SAINT-LAURENT - SAINT-VICTOR EN MARCHE - CHENIERS....21

7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE....22

CP - Accueil, Attractivité et Culture

8 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SECTEUR CULTUREL - CENTRE CULTUREL YVES FURET ET LA GUERETOISE DE SPECTACLE....28

9 FESTIVAL COQUELICONTES 2027 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE....31

10 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2026 32

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

11 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT....38

12 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2026 : CANTONS DE SAINT-VAURY, LA SOUTERRAINE, GUERET 1 ET GUERET 2....39

13 DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2026....45

14 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR SOCIAL - ANNÉE 2026....46

15 ACQUISITION FONCIERE LA CHAUSSADE - DEGAGEMENT DE VISIBILITE CARREFOUR RD 993 / RD 39....47

16 ACQUISITION FONCIERE SAINT-LEGER-BRIDEREIX - RD 14....51

17 CESSION DE PARCELLES - COMMUNE D'AUBUSSON....55

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

18 CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE AUBUSSON - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027....58

19 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET....60

20 MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLÈGE DE BOUSSAC....61

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

21 COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.....62

22 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT - COLLÈGES JULES MAROUZEAU GUÉRET ET MARC BLOCH DE BONNAT.....64

23 VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2025-2027.....65

24 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2026 - SPORT ET HANDICAP.....66

25 SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR SPORTIF - ANNÉE 2026.....71

26 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS - PLAN PISCINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....73

27 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - AIDE A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES.....76

CP - Ressources humaines et Développement durable

28 INSERTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP.....80

29 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER, À L'OCCASION DE JOURNÉES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN BELGIQUE.....82

30 SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR AGRICOLE - ANNÉE 2026.....83

31 SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026.....85

32 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - ANNÉE 2026.....87

33 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR ENVIRONNEMENTAL - ANNÉE 2026.....91

34 PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PREMIERE TRANCHE.....93

35 PROGRAMMATION DES AIDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 - PREMIERE TRANCHE.....95

36 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS 2026.....98

37 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME VIA LE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL.....103

38 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS 2026.....105

39 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE CROZE - IMPLANTATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE SUR LA GIOUNE.....108

40 COMMODAT DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX SITUÉS DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES À L'EARL DE LA PÊCHERIE.....110

41 PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON ANNÉE 2026.....114

CP - Numérique et Mobilités

42 CONTRAT DE QUASI-REGIE ENTRE LE GIP OKANTIS ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1.....116

43 CONVENTION DE MANDAT VENTE DE MATERIELS REFORMES - AGORASTORE.....121

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

44 VIABILITÉ HIVERNALE 2026-2027 CONVENTIONS DE DENEIGEMENT.....123

45 MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DÉPARTEMENTAL AU CONSERVATOIRE EMILE GOUE.....124

CP - Politiques territoriales

46 POLITIQUES TERRITORIALES - DISPOSITIF BOOST'HABITAT.....126

47 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" – AIDES INDIVIDUELLES. 128

CP - Enfance, Familles et Santé

48 PLAN DEPARTEMENTAL D’ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS, DITES...23 ! » - AIDES INDIVIDUELLES.....134

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/48
Dossier n° 7730

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2026

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 19 juin 2026.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Dossier n° 7678

FSE+ AVENANT ABONDEMENT EXCEPTIONNEL SUBVENTION GLOBALE 2021-2027

RÉSUMÉ

Signature d'un avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021 – 2027

I. ÉTAT DE SUIVI

PROGRAMMATION FSE + 2021-2027 au 16.09.2026	
Nombre d'opérations engagées	Montant Programmé
39	**2 847 701,70 €**

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier daté du 16 juin 2022, Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine a confié au Département de la Creuse la gestion de la somme totale de **3.754.426 euros** de FSE+ au titre de la programmation 2021 – 2027.

A la suite d'une redistribution des crédits FSE+ à l'échelle nationale, puis régionale, la Direction Régionale de l'Économie et de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine (DREETS), notre autorité de gestion déléguée, a accordé à notre collectivité un abondement de l'enveloppe initiale d'un montant de **117.356,55 euros**.

L'enveloppe FSE+ 2021 – 2027 s'élève dorénavant à **3.871.782,55 euros** répartie entre les deux objectifs spécifiques mentionnés dans la convention de subvention globale initiale :

- Objectif spécifique 1.H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » : un montant complémentaire de **106.935,29 euros** est donc attribué**,** portant le montant total de la subvention à **3.527.968,26 euros soit 91,12 %** de l'enveloppe ;

- Objectif spécifique 1.L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » : un montant complémentaire de **10.421,26 euros,** est donc attribué, portant le montant total de la subvention à **343.814,29 euros soit 8,88 %** de l'enveloppe.

L'avenant soumis aujourd'hui porte ainsi sur l'acceptation de cet abondement et la répartition de ces crédits supplémentaires entre les deux objectifs spécifiques.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

III. BASE LÉGALE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- Règlement européen (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives [aux fonds européens structurels et d'investissements] ;
- Règlement européen (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) ;
- Convention de gestion de la subvention globale FSE+ Etat / Département de la Creuse du 30 août 2023 et ses avenants

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ permettant l'octroi au Département de la Creuse de la somme supplémentaire de ***117.356,55 euros****, amenant la totalité de l'enveloppe attribuée à* ***3.871.782,55 euros*** *;*

- de répartir ces crédits complémentaires dans la proportion fixée par la convention soit :

- Objectif spécifique 1.H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » : **106.935,29 euros**, portant le montant total de la subvention à **3.527.968,26 euros soit 91,12 %** de l'enveloppe ;

- Objectif spécifique 1.L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » : **10.421,26 euros**, (8,88 %), portant le montant total de la subvention à **343.814,29 euros soit 8,88 %** de l'enveloppe.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer l'avenant joint à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182
Dossier n° 7658

FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

RÉSUMÉ

Examen d'une nouvelle convention portant sur la période 2026/2027 dans le cadre de la délégation de la gestion financière du Fonds Départemental d'Avance au GIP Creuse Habitat.

I. ÉTAT DE SUIVI

FONDS D'AVANCE	Année 2020	Proposition 2026	
	1er versement	Affectation Reliquat	Abondement
	100 000 €	43 493,37 €	56 506,63 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le Fonds Départemental d'Avance pour l'Amélioration de l'Habitat (FDAAH) a été créé par le Département, par délibération du 04 avril 2016, au regard du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Ce dispositif est intervenu dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et désormais depuis le 1er janvier 2025, au titre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov (PIG PTFR).

Ce Fonds permet notamment aux propriétaires bénéficiaires d'une subvention de l'Anah ou autres partenaires de disposer d'un tiers payeur auprès des entreprises intervenant pour la réalisation des travaux. Il a pour vocation de permettre aux entreprises d'être payées de manière plus rapide, au fur et à mesure de l'avancée du chantier pour les travaux réalisés chez des bénéficiaires en situation fragile qui ne peuvent pas effectuer les transactions financières.

Les décisions d'octroi de ce dispositif d'avance sur subvention sont prises par la Présidente du Conseil départemental.

Le GIP Creuse Habitat administre les mouvements financiers en dépenses (paiement des factures aux artisans) et en recettes (encaissement des aides portées par le fonds) pour chaque dossier concerné dans le cadre de sa délégation de gestion accordée par la Collectivité.

Une première délégation de gestion financière du Fonds Départemental d'Avance pour l'Amélioration de l'Habitat a été accordée au GIP Creuse Habitat avec l'octroi d'une enveloppe financière de **100 000 €** suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2019.

Arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler jusqu'au terme du Pacte Territorial France rénov Creuse (31 décembre 2027) en portant l'avance à **200 000 €**.

Cet abondement de **100 000 €** intégrera le reliquat de **43 493,37 €** présent sur le compte du GIP Creuse Habitat (montant encaissé par le GIP des avances faites par le Conseil départemental avant l'entrée en vigueur de la convention) et le versement d'une somme supplémentaire de **56 506,63 €**.

III. BASE LÉGALE

Règlement d'intervention des aides départementales (fiche Fonds d'Avance pour l'Amélioration de l'Habitat)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Maintien du reliquat financier de **43 493, 37 €** au GIP Creuse habitat dans le cadre du FDAAH,
Abondement du FDAAH de **56 506,63 €** au GIP Creuse Habitat.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 657382 - 443	828 000,00 €	458 006,6 €	56 506,63 €	313 486,77 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de poursuivre la délégation de la gestion financière du fonds départemental d'avance pour l'amélioration de l'habitat au GIP Creuse Habitat jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- d'approuver le projet de convention avec le GIP Creuse Habitat joint à la présente délibération ;

*- d'affecter le reliquat des encaissements par le GIP sur des subventions avancées par le Conseil départemental au FDAAH à hauteur de **43 493,37 €** ;*

*- d'abonder le Fonds d'avance de **56 506,63 €** portant ainsi celui-ci à **200 000 €** ;*

- d'autoriser Monsieur Patrice Morançais, 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, la convention annexée ainsi que tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prennent pas part au vote :
Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, M. Patrice MORANCAIS, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Valéry MARTIN, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), Mme Lucette CHENIER, Elus Membres du GIP Creuse Habitat

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Entre **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représenté par Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission permanente réunie le 09 octobre 2026 ;
ci-après dénommé « **le Département** »,

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CREUSE HABITAT », 12 Avenue Pierre LEROUX 23000 GUERET, représenté par Christelle SARTIAUX Directrice du GIP, conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci,
ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »,

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'Avances pour l'Amélioration de l'Habitat a été créé par le Département, par délibération du 04 avril 2016, dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Ce Fonds est inscrit au règlement départemental des aides départementales depuis 2016 et permet notamment aux propriétaires bénéficiaires d'une subvention de l'Anah ou autres partenaires de disposer d'un tiers payeur auprès des entreprises intervenant pour la réalisation des travaux.

Ce dispositif est étroitement lié à la réalisation des projets accompagnés par le GIP, mais plus largement dans le cadre de toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par le GIP au profit des publics éligibles aux aides de l'Anah.

Il intervenait dans le cadre des PIG et désormais depuis le 1er janvier 2025, au titre du Pacte Territorial France Rénov.

Ce Fonds a pour vocation de permettre aux entreprises d'être payées de manière plus rapide, au fur et à mesure de l'avancée du chantier pour les travaux réalisés chez des bénéficiaires en situation fragile qui ne peuvent pas effectuer les transactions financières.

Ainsi, une délégation de la gestion financière du Fonds départemental d'avance pour l'amélioration de l'habitat a été accordée au GIP Creuse Habitat qui a fait l'objet d'une délibération prise par l'Assemblée départementale du 13 décembre 2019.

PROJET DE CONVENTION

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Le Conseil départemental a abondé ce fonds à hauteur de 100 000 € afin d'en déléguer sa gestion financière au GIP Creuse Habitat qui dispose d'un compte bancaire distinct de celui relatif à sa propre comptabilité.

Les décisions d'octroi de ce dispositif d'avance sur subvention demeurent prises par la Présidente du Conseil départemental. En revanche, c'est le GIP Creuse Habitat qui administre les mouvements financiers en dépenses (paiement des factures aux artisans) et en recettes (encaissement des aides portées par le fonds) pour chaque dossier concerné.

Afin d'encadrer cette délégation, une convention est intervenue entre le Département et le GIP Creuse Habitat en 2020. En 2022, une nouvelle convention a été conclue pour une durée de un an renouvelable trois ans mais cette dernière est arrivée à échéance le 19 avril 2026.

Le Conseil départemental a donc décidé d'établir une nouvelle convention de délégation de la gestion financière du FDAAH au GIP Creuse Habitat en abondant ce fonds en raison d'une forte augmentation des dossiers Habitat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation accordée au GIP Creuse Habitat dans le cadre de la gestion financière du fonds départemental d'avances pour l'amélioration de l'habitat (FDAAH) ainsi que les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Conseil départemental délègue à Creuse Habitat la gestion financière du fonds départemental d'avances pour l'amélioration de l'habitat (FDAAH).

Creuse Habitat n'a pas délégation pour l'octroi de l'aide et la signature des conventions liant chaque bénéficiaire au Conseil départemental, qui conserve cette compétence.

Creuse Habitat, sur la base de la convention établie et de ses éventuels avenants avec les bénéficiaires, effectue les opérations de paiement auprès des entreprises et l'encaissement des recettes correspondant aux subventions avancées par le fonds.

La délégation s'applique à l'ensemble des dossiers concernés par le FDAAH, y compris ceux engagés et découlant de la précédente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à augmenter la trésorerie du FDAAH pour atteindre la somme de 200 000 € (deux cent mille euros).

Au cours et à l'issue de la convention, le Conseil départemental s'engage à rembourser à Creuse Habitat des recettes non perçues, pour non-versement des subventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CREUSE HABITAT

Creuse Habitat s'engage à gérer le Fonds de manière autonome et par l'intermédiaire d'un compte bancaire distinct de celui relatif à sa propre comptabilité, en retraçant l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes.

PROJET DE CONVENTION

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

ARTICLE 5 : RELATIONS FINANCIERES

La mission confiée à Creuse Habitat est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov Creuse (PIG PTFR Creuse).

Chaque partie peut dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme de l'année civile.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Guéret, le

Département de la Creuse	**GIP Creuse Habitat**
Pour la Présidente et par délégation,	Directrice
Le 1er Vice-Président	
Patrice MORANCAIS	**Christelle SARTIAUX**

PROJET DE CONVENTION

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182
Dossier n° 7659

SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen des demandes de subvention Habitat « sortie d'insalubrité » sollicitées par trois propriétaires occupants.

I. ÉTAT DE SUIVI

Pour mémoire, état de la consommation année n et n-1 :

AIDE AU TITRE DE LA SORTIE D'INSALUBRITÉ		
Propriétaires privés occupants et bailleurs	**2025**	**2026**
Nombre de bénéficiaires	11	7
Montant des subventions accordées	119 907,43 €	89 165,00 €

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est présenté trois demandes de subventions Habitat « sortie d'insalubrité » représentant un montant total de **28 586,96 €.**

Les projets détaillés ci-après ont fait l'objet d'un accompagnement par le GIP Creuse Habitat.

- Mme E. sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour un logement sur la Commune de Sardent, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) ;

- Mme S. sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour un logement situé sur la Commune de Bonnat, d'un montant de **8 086,96 €** (huit mille quatre-vingt- six euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

- Mr M. sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour un logement situé sur la Commune de Mérinchal, d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros)

III. BASE LÉGALE

Attribution d'une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'Anah avec un plafond de **50 000 €** attribuée aux Propriétaires Occupants ou Propriétaires Bailleurs sous conditions de ressources et en complémentarité avec celle de l'Anah.

La subvention est majorée de **500 €** pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011, modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	700 000 €	616 686,45 €	**28 586,96 €**	54 726,59 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer à Madame E « propriétaire occupante» une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Sardent ;*

*- d'octroyer à Madame S. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **8 086,96 €** (huit mille quatre-vingt- six euros et quatre-vingt-seize centimes) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Bonnat ;*

*- d'octroyer à Monsieur M. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Mérinchal.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/4
Dossier n° 7662

OPH CREUSALIS - DEMANDE DE SUBVENTION PRET LOCATIF AIDE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE VALLIERE

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention Habitat déposée par l'OPH CREUSALIS concernant la création de quatre logements sur la Commune de Vallière, conformément au règlement départemental d'aides « PLAI prêt locatif aidé ».

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Bénéficiaire	CP dépensés
OPH CREUSALIS	396 545 €

II. OBJET DU RAPPORT

L'OPH Creusalis a déposé une demande de subvention PLAI portant sur le projet de rénovation d'un ancien bâtiment (ex gendarmerie) situé route de l'Arsenal sur la Commune de Vallière.

Le projet porte sur la création de quatre logements accessibles PMR dont un seul logement est financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration, de ce fait éligible à l'aide départementale PLAI.

Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)				
OPH CREUSALIS			**INTERVENTION FINANCIÈRE**	
			DÉPARTEMENT	
OPÉRATION	**Nombre de logements**	**COMMUNE**	**Nombre de logements éligibles à l'aide PLAI**	**Subvention sollicitée**
Acquisition amélioration de logements (ancien bâtiment de la gendarmerie)	4	Rue de l'Arsenal VALLIERE	**1**	4 550 €

III. BASE LÉGALE

Le Département intervient sur une aide complémentaire au P.L.A.I selon la fiche d'aide validée lors de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et inscrite au règlement départemental.

Le montant de la subvention sollicitée est calculé par l'Etat selon le plan de financement détaillé sur la décision d'agrément transmise par l'Etat pour chaque demande de subvention.
Il est précisé que la subvention n'intervient que sur les logements étant soumis à un prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et non un prêt PLUS (prêt locatif à usage social).

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Cette aide est destinée aux bailleurs sociaux dans le but de financer des opérations d'acquisition, de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

De plus, ces logements doivent répondre à la norme BBC minimum (Bâtiment Basse Consommation).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204182 443 DIL 1.2.1	885 968 €	619 513 €	**4 550 €**	261 905 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention sollicitée de 4 550 € par l'OPH Creusalis conformément au tableau ci-après :

Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)				
OPH CREUSALIS			**INTERVENTION FINANCIÈRE**	
			DÉPARTEMENT	
OPÉRATION	**Nombre de logements**	**COMMUNE**	**Nombre de logements éligibles à l'aide PLAI**	**Subvention attribuée**
Acquisition / amélioration de logements	4	Rue de l'Arsenal VALLIERE	**1**	4 550 €

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre DI 204182 443 DIL 1.2.1.

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prennent pas part au vote :
M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH Creusalis

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Dossier n° 7657

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS
LA SOUTERRAINE - LOURDOUEIX SAINT-PIERRE - SAINT-LAURENT - SAINT-VICTOR EN MARCHE - CHENIERS

RÉSUMÉ

Examen de plusieurs demandes transmises par les services de l'Etat sollicitant l'avis du Département sur les projets de vente de logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis.

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département est sollicité par les services de l'Etat (DDT) pour émettre un avis sur les projets de vente de logements sociaux appartenant à l'OPH Creusalis.

Les logements qui font l'objet d'une mise en vente se situent sur les communes suivantes :

- LA SOUTERRAINE logement vacant n°7 au 43 rue Pierre de Coubertin
- LOURDOUEIX SAINT-PIERRE logement vacant n°4 Lotissement le Berniguet – Clos le Berniguet
- SAINT-LAURENT logement n°8 occupé au 16 rue des Pommiers
- SAINT-VICTOR EN MARCHE pavillon vacant n°105 Le Puy Chaud
- CHENIERS pavillon vacant n°1 Les Riollets

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de vente classique visant à favoriser l'accession à la propriété pour des ménages modestes tout en générant des ressources financières pour l'entretien et la rénovation du parc social, dans un contexte où le Département garanti 50% ou 100% des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

II. BASE LÉGALE

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la mise en vente des logements HLM Creusalis situés sur les Communes de :

- *LA SOUTERRAINE logement vacant n°7 au 43 rue Pierre de Coubertin*
- *LOURDOUEIX SAINT-PIERRE logement vacant n°4 Lotissement le Berniguet – Clos le Berniguet*
- *SAINT-LAURENT logement n°8 occupé au 16 rue des Pommiers*
- *SAINT-VICTOR EN MARCHE pavillon vacant n°105 Le Puy Chaud*
- *CHENIERS pavillon vacant n°1 Les Riollets*

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prennent pas part au vote :
M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH Creusalis

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182
Dossier n° 7633

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

RÉSUMÉ

Examen d'une convention de mise à disposition, par le Département de la Creuse à la « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire » (SNEMM) – section de la Creuse, d'une tablette numérique d'occasion.

I. OBJET DU RAPPORT

La SNEMM23 est une association reconnue d'utilité publique par un Décret du 20 décembre 1922.
Son objet social principal est l'entraide envers les médaillés militaires, leurs veuves, leurs orphelins et leurs familles, notamment par l'attribution d'aides sociales, scolaires et financières.

C'est dans ce contexte d'intérêt public local, s'agissant de l'union départementale de la Creuse de ladite association, que la convention proposée met à disposition de la SNEMM23 une tablette numérique d'occasion pour l'aider à la réalisation de ses missions quotidiennes dans le cadre de son objet social.

II. **BASE LÉGALE**

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Creuse et la SNEMM23 relative à la mise à disposition d'une tablette numérique d'occasion ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer ladite convention jointe à la présente délibération, et tout autre document concernant sa mise en œuvre.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

ENTRE

L'association la **Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire** (SNEMM), union départementale de la Creuse, sis UDO23, 6, rue des Erables 23 000 ST-LAURENT, régulièrement enregistrée sous le N°SIREN 342 006 491 et représentée par son Président Monsieur **Pierre PAULY**, conformément à la décision de son conseil d'administration n°… du ….,

dénommée ci-après l'**Association**, d'une part,

ET

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département – 4, Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309627 000 et représenté par sa Présidente Madame **Valérie SIMONET**, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération N°… de la commission permanente en date du ….,

dénommé ci-après le **Conseil Départemental de la Creuse**, d'autre part,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10-1 ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3131-2 et R.3213-1 ;

VU l'Arrêté du 10 décembre 2025 du Ministre de l'Intérieur, approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire » ;

CONSIDERANT l'intérêt public local de l'objet social de l'Association et son caractère d'utilité publique reconnue par arrêté ministériel ;

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Creuse attribue à l'Association, sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit, une tablette numérique pour la réalisation de l'objet social de l'Association.
Cette tablette numérique est un bien mobilier d'occasion du Conseil Départemental de la Creuse.

Sa marque est **SURFACE PRO 6 MICROSOFT** N° de Série **045350493753**, N° Inventaire **CD230166**, acquise par le Conseil Départemental de la Creuse en octobre 2019. Elle sera mise à disposition avec alimentation électrique, souris et sacoche.

ARTICLE 2 – Affectation de la mise à disposition

Cette tablette numérique est mise à disposition à titre gratuit, en l'état, et sans garantie du Conseil Départemental de la Creuse.

ARTICLE 3 - Obligations de l'Association

3.1. Interdiction de cession

Cette tablette numérique ne peut être utilisée ou cédée à un autre tiers et doit exclusivement être réservée à une utilisation par l'Association elle-même, dans le cadre de son objet social et conformément à ses statuts, en tant qu'Association Reconnue d'Utilité Publique (ARUP).

3.2. Clause financière

Bien que cette tablette numérique soit mise à disposition à titre gratuit, il convient de la valoriser c'est-à-dire d'en évaluer son prix.

Après avoir tenu compte de l'ancienneté de ce matériel, de son état de fonctionnement et de sa valeur sur le marché de l'occasion, le Conseil Départemental de la Creuse l'évalue à une somme de **500 €**.

L'Association s'engage à faire apparaître dans ses documents budgétaires la valorisation de cette mise à disposition de matériel.

ARTICLE 4 - Obligations du Conseil Départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage, avant la mise à disposition :
- A l'effacement complet des données numériques contenues dans la tablette,
- A la suppression de tous les comptes utilisateurs,
- A la réinitialisation informatique totale de la tablette numérique,
- Au retrait de toutes les licences.

Toutefois, la tablette numérique sera mise à disposition avec les applications embarquées suivantes :
- Le système d'exploitation Windows 11,
- Une suite bureautique gratuite : LibreOffice.

S'agissant de l'acquisition d'un logiciel antivirus, le choix est laissé à l'Association (étant précisé qu'un antivirus est intégré à Windows : « *Windows Defender* »).

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

ARTICLE 5- Modification et reconduction de la convention

La présente convention pourra être modifiée, à tout moment, par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
Dans les deux mois avant le terme de la convention, l'une ou l'autre des parties pourra expressément proposer sa reconduction par lettre recommandée avec avis de réception. Cette reconduction devra être formalisée par voie d'avenant, avant le terme de la convention initiale.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie signataire. Elle sera exécutoire une fois accomplie les formalités de procédure. Elle prendra fin à l'issue d'une période de trois ans à compter de cette date.

ARTICLE 7 – Fin de la mise à disposition et résiliation anticipée :

L'Association s'engage à restituer la tablette numérique au plus tard à la date de fin de la convention susvisée.

En cas de nécessité, il pourra être mis fin de manière anticipée à la convention, sous respect d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties. La tablette numérique sera alors restituée sans délai au Conseil départemental de la Creuse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ,

Le ,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Le Président de la SNEMM 23,

Valérie SIMONET **Pierre PAULY**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/1
Dossier n° 7615

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SECTEUR CULTUREL - CENTRE CULTUREL YVES FURET ET LA GUERETOISE DE SPECTACLE

RÉSUMÉ

Examen de demandes de subventions pour la Guérétoise de spectacle et le Centre culturel Yves Furet

I. ÉTAT DE SUIVI

ANNÉE 2025	
BÉNÉFICIAIRE	**MONTANT ALLOUÉ**
Ville de Guéret – La Guérétoise de spectacle	**21 000 €**
Communauté de communes du pays Sostranien – Centre culturel Yves Furet	**21 000 €**

II. OBJET DU RAPPORT

La Ville de Guéret et la Communauté de communes du Pays Sostranien sollicitent le soutien financier du Département pour assurer le fonctionnement de leurs structures respectives et leur permettre de réaliser une programmation culturelle.

Il vous est proposé d'examiner ces demandes d'un montant total de **41 000 €**, présentées dans le tableau ci-dessous :

Demandeur	*Budget 2026*	*Montant sollicité pour 2026*	*Proposition*
Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle Chiffres clés de la saison 2024/2025 : 13 103 spectateurs accueillis pour 49 spectacles programmés et 60 séances, Budget réalisé 2025 : 591 118 € Billetterie: 54 500 € Autofinancement Ville de Guéret : 395 029 € soit 66,82 % du budget global Autres financements publics : 120 000 €	521 444 €	20 000 €	10 000 €
Communauté de communes du Pays Sostranien – Programmation du Centre Culturel Yves Furet Chiffres clés de la saison 2024/2025 : 10 703 spectateurs accueillis pour 39 spectacles programmés et 49 séances,	591 322 €	21 000 €	10 000 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Budget réalisé 2025 : 582 897 € Billetterie : 150 996 € Autofinancement Communauté de Communes Pays Sostranien : 284 780 € soit 48,85 % du budget global Autres financements publics : 107 879 €			

III. BASE LÉGALE

Conformément à l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, définissant que les compétences en matière de culture sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65- Article 657348 - Fonction 311	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
Chapitre 65 - Article 657358 - Fonction 311	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions départementales d'un montant total de **40 000 €**, détaillées dans le tableau ci après :*

Bénéficiaire	***Objet***	***Décision***
Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle	Soutien au fonctionnement	20 000 €
Adopté : **27 pour – 0 contre - 0 abstention(s)**		
Communauté de communes du Pays Sostranien – Programmation du Centre Culturel Yves Furet	Soutien au fonctionnement	20 000 €
Ne prennent pas part au vote : M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Elus Membres Communauté de communes du Pays Sostranien Se sont abstenus : M. Philippe BAYOL, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Lucette CHENIER, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), M. Thierry BOURGUIGNON **Adopté :** **17 pour – 0 contre - 8 abstention(s)**		

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65, articles 657348 et 657358 fonction 311 du budget départemental.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Dossier n° 7630

FESTIVAL COQUELICONTES 2027 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

RÉSUMÉ

Examen du renouvellement de la convention d'organisation du festival Coquelicontes avec le Département de la Corrèze.

I. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2020, le Festival Coquelicontes est coorganisé par les Départements de la Creuse et de la Corrèze.

Depuis 2025, après 4 éditions organisées en commun, les équipes des bibliothèques départementales ont mis en place une nouvelle organisation, avec l'objectif d'alléger le portage administratif pour les deux collectivités (groupement de commande, marchés, communication…) et d'optimiser l'intervention des différents partenaires. Cette nouvelle organisation, intégralement portée par les équipes des deux bibliothèques départementales sans recours à un prestataire extérieur (hormis la réalisation du matériel de communication), s'est révélée plus efficace et permet une meilleure maîtrise des coûts.

La présente convention a pour but de :

- poursuivre les modalités du partenariat entre les deux Départements de la Creuse et de la Corrèze ;
- délimiter les compétences et modalités financières des deux bibliothèques départementales associées.

Cette convention interviendra pour l'édition 2027, 30e édition du Festival, qui se déroulera du **18 au 30 mai.**

Le Département bénéficie pour son organisation d'une aide financière de la DRAC dans le cadre du Contrat départemental lecture 2025-2027.

II. BASE LÉGALE

Conformément à la délibération n°CP2025-05/2/10 adoptant le Contrat départemental lecture itinérance entre l'État et le Département pour les années 2025 à 2027.

Le Département, via le Service de la lecture publique – BDC, organise le Festival et apporte un soutien financier et logistique aux collectivités, via leurs bibliothèques, pour leur permettre d'accueillir un spectacle.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat en vue de l'organisation du Festival itinérant du conte Coquelicontes annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Département de la Corrèze.
Cette convention interviendra pour l'édition 2027 du Festival.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n°CP2026-10/2/9
Dossier n° 7629

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Examen des demandes de subvention dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE					
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	24	2
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	30 496,80 €	0,00 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	34 606,35 €	2 051,29 €
TOTAL 2022 à 2026	**94 demandes pour un montant total** de 90 369,08 € en investissement et 144 585,26 € en fonctionnement, soit **234 954,34 €**				

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

1) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	***Description du projet***	***Observations***	***Coût de l'opération***	***Aide proposée***
CC Creuse Grand Sud	La médiathèque intercommunale de Felletin souhaite proposer le 25/11/2026 une représentation des **Mots Vagabonds**, événement littéraire et théâtral, qui s'organise en itinérance en Creuse. Portée par la compagnie la Présidente a eu 19, cette manifestation favorise la rencontre entre l'écriture contemporaine théâtrale et les habitants, en partenariat avec les acteurs du monde scolaire,	Les médiathèques intercommunales mettent en place chaque année une animation culturelle riche et variée, en direction de tous les publics. Les objectifs visés sont les suivants : faire vivre les lieux, faire venir de nouveaux publics, fidéliser les publics fréquentant la médiathèque, soutenir les acteurs culturels locaux, créer du lien social par l'organisation de moments fédérateurs et collectifs.	2 000,00 €	**500,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

	social et culturel.			
Commune de Royère de Vassivière	La Mairie de Royère de Vassivière souhaite fêter les **10 ans de la médiathèque** ouverte en juillet 2016, en invitant les usagers du bâtiment, les adhérents et les partenaires à un week-end festif : rencontre d'auteurs, ateliers d'illustrations, de sérigraphie, de photographie, conférence, projections, concert, contes, intervention clownesque, création d'une fresque extérieure sur le mur d'entrée de la médiathèque.	A travers les animations proposées, ludiques mais aussi « sérieuses », la commune souhaite rendre compte de l'utilité d'une médiathèque en milieu rurale et plus largement d'un service public culturel, construit en collaboration étroite avec le Département (Service de la lecture publique - BDC)	3 500,00 €	**850,00 €**
			TOTAL	**1 350,00 €**

2) <u>Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque</u>

Collectivité	***Description du projet***	***Observations***	***Coût de l'opération HT***	***Aide proposée***
CC Creuse Grand Sud	Il est nécessaire de renouveler l'informatisation des médiathèques du réseau de lecture publique pour tenir compte de l'évolution des SIGB qui favorisent un gain de temps et d'efficacité par le biais de nouvelles fonctionnalités : interfaces plus intuitives, derniers standards en bibliothèque et dernières normes de description bibliographiques, fluidification des échanges avec la Bibliothèque départementale et intégration à terme dans un catalogue collectif départemental	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC). Il bénéficie également d'une aide de l'État (DRAC NA) dans le cadre de la DGD	17 350,00 €	**4 337,00 €** (25 %)
			TOTAL	**4 337,00 €**

III. BASE LÉGALE

VU la délibération n°CD2021-12/2/16 du Conseil départemental du 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'aides en faveur du développement de la lecture

<u>Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit</u>

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse…), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.
L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- **25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.**
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques non éligible à la DGD.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	3 000,00 €	2 051,29 €	1 350,00 €	- 401,29 €*
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	30 000,00 €	0,00 €	4 337,00 €	25 663,00 €

** Un virement de crédit sera réalisée afin de régulariser la ligne budgétaire.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **5 687,00 € :***

Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **4 337,00 €**

Demandeur	***Description du projet***	***Coût de l'opération***	***Décision***
CC Creuse Grand Sud	Il est nécessaire de renouveler l'informatisation des médiathèques du réseau de lecture publique pour tenir compte de l'évolution des SIGB qui favorisent un gain de temps et d'efficacité par le biais de nouvelles fonctionnalités : interfaces plus intuitives, derniers standards en bibliothèque et les dernières normes de description bibliographiques, fluidification des échanges avec la Bibliothèque départementale et intégration à terme dans un catalogue collectif départemental.	17 350,00 €	**4 337,00 €**

Ne prennent pas part au vote :
M. Jean-Luc LEGER, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, Elus Membres Communauté de communes Creuse Grand Sud

Adopté :
24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **1 350,00 €**

Demandeur	***Description du projet***	***Coût de l'opération***	***Décision***
CC Creuse Grand Sud	La médiathèque intercommunale de Felletin souhaite proposer le 25/11/2026 une représentation des **Mots Vagabonds**, événement littéraire et théâtral, qui s'organise en itinérance en Creuse. Portée par la compagnie la Présidente a eu 19, cette manifestation favorise la rencontre entre l'écriture contemporaine théâtrale et les habitants, en partenariat avec les acteurs du monde scolaire, social et culturel.	2 000,00 €	**500,00 €**
Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Luc LEGER, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, Elus Membres Communauté de communes Creuse Grand Sud **Adopté :** **24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**			
Commune de Royère de Vassivière	La Mairie de Royère de Vassivière souhaite fêter les **10 ans de la médiathèque** ouverte en juillet 2016, en invitant les usagers du bâtiment, les adhérents et les partenaires à un week-end festif : rencontre d'auteurs, ateliers d'illustrations, de sérigraphie, de photographie, conférence, projections, concert, contes, intervention clownesque, création d'une fresque extérieure sur le mur d'entrée de la médiathèque.	3 500,00 €	**850,00 €**
Adopté : **27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**			
		TOTAL	**1 350,00 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement) et Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/10
Dossier n° 7667

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

I. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis la Commission Permanente du 29 mai 2026, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT.**

II. BASE LÉGALE

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de ***5 404 000 € HT****, depuis la Commission Permanente du 19 juin 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/11
Dossier n° 7735

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2026 : CANTONS DE SAINT-VAURY, LA SOUTERRAINE, GUERET 1 ET GUERET 2

RÉSUMÉ

Examen des demandes de dotations cantonales pour les cantons de Saint-Vaury, La Souterraine, Guéret 1 et Guéret 2

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
696 dossiers	204 160 €

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée Plénière du 3 avril 2026, le Conseil départemental a voté une enveloppe d'un montant de **204 160 €** au titre de la dotation cantonale.

Vous trouverez, en annexe, la répartition des cantons de Saint-Vaury, La Souterraine, Guéret 1 et Guéret 2 pour un montant de **17 950 €**.

III. BASE LÉGALE

Attribution de dotations cantonales sur la base du « Règlement départemental des dotations cantonales de la Creuse » voté le 12 décembre 2025 par l'Assemblée départementale.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748				
Canton d'Ahun	13 860 €	6 450 €	/	7 410 €
Canton d'Aubusson	18 040 €	9 000 €	/	9 040 €
Canton d'Auzances	18 260 €	14 600 €	/	3 660 €
Canton de Bonnat	11 990 €	11 790 €	/	200 €
Canton de Bourganeuf	11 330 €	9 830 €	/	1 500 €
Canton de Boussac	11 770 €	8 875 €	/	2 895 €
Canton de Dun-le-Palestel	12 100 €	4 900 €	/	7 200 €
Canton de Felletin	14 630 €	11 150 €	/	3 480 €
Canton de Gouzon	19 580 €	11 950 €	/	7 630 €
Canton de Guéret 1	9 900 €	8 700 €	1 200 €	/
Canton de Guéret 2	9 900 €	9 100 €	500 €	300 €
Canton de Le Grand-Bourg	13 530 €	10 360 €	/	3 170 €
Canton d'Evaux-les-Bains	15 620 €	9 700 €	/	5 920 €
Canton de Saint-Vaury	11 550 €	/	7 450 €	4 100 €
Canton de La Souterraine	12 100 €	/	8 800 €	3 300 €
TOTAL	204 160,00 €	126 405,00 €	17 950,00 €	59 805,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les dotations pour un montant de **17 950 €** conformément à la répartition jointe en annexe à la présente délibération ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Commission permanente du 09 octobre 2026

Canton de Saint-Vaury

Nom de l'Association	N° dossier	Montant
Article 65748 Référence fonctionnelle 311		
ARTS, RIMES, NOTES ET PATRIMOINE (ARINOPA)	5 482	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'ANZEME	4 662	500,00 €
CHOEUR ACCORD	5 537	300,00 €
COMITE DE LOISIRS DE GARTEMPE	5 665	400,00 €
ENSEMBLE VOCAL VIDOLAÏ	5 666	500,00 €
	Total	**2 100,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 326		
ASSOCIATION SPORTIVE - SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	5 717	1 000,00 €
AVENIR CYCLISTE DE SAINT-VAURY	5 436	500,00 €
HUSK'IN CREUSE	4 655	500,00 €
SAINT FIEL VITAMINE	4 602	750,00 €
SAINT-VAURY BADMINTON CLUB (SVBC)	4 288	500,00 €
UNION SPORTIVE DE SAINT FIEL	5 375	800,00 €
UNION SPORTIVE SAINT-VAURY-LA-VALETTE	5 308	800,00 €
	Total	**4 850,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 633		
RASSEMBLEMENT DES SAINT-SULPICE DE FRANCE-SAINT-SULPICE LE GUERETOIS	5 983	500,00 €
	Total	**500,00 €**
	Total répartition	**7 450,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Commission permanente du 09 octobre 2026

Canton de La Souterraine

Nom de l'Association	N° dossier	Montant
Article 65748 Référence fonctionnelle 288		
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DE SAINT AGNANT DE VERSIL	5 822	100,00 €
	Total	**100,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 311		
CORDES ET COMPAGNIES	5 192	300,00 €
DARTS CLUB MARCHOIS	4 548	100,00 €
POUR LE PLAISIR	5 358	200,00 €
SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE LA SOUTERRAINE	5 563	1 400,00 €
	Total	**2 000,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 326		
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA SOUTERRAINE	5 156	300,00 €
ATOUT FORME FITNESS	4 756	100,00 €
CAZINOTH ' CARPES	4 576	100,00 €
CLUB DE PLONGEE DE LA SOUTERRAINE - ECOLE FRANCAISE DE PLONGEE	4 654	200,00 €
ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	5 688	200,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARCHOISE NOTH - SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE - LA SOUTERRAINE	5 581	1 200,00 €
FLIPFLAPCLUB LA SOUTERRAINE	5 485	200,00 €
GYM,DETENTE,SOURIRE	5 429	100,00 €
LA PETANQUE MARCHOISE	5 730	100,00 €
LA SOUTERRAINE BASKET-CLUB (L.S.B.)	4 680	300,00 €
LE STADE MARCHOIS	5 400	1 000,00 €
MX RACING TEAM 23	5 266	100,00 €
TEAM SM 23	4 954	100,00 €
TENNIS-CLUB DE LA SOUTERRAINE	5 334	200,00 €
VELO-CLUB DE LA SOUTERRAINE	4 597	300,00 €
	Total	**4 500,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 428		
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CENTRE SOCIAL DE LA SOUTERRAINE	5 463	2 000,00 €
SECOURS POPULAIRE DE LA SOUTERRAINE	5 371	100,00 €
	Total	**2 100,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 6318		
G.D.A. DE LA SOUTERRAINE	5 240	100,00 €
	Total	**100,00 €**
	Total répartition	**8 800,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Commission permanente du 09 octobre 2026

Canton de Guéret 1

Nom de l'Association	N° dossier	Montant
Article 65748 Référence fonctionnelle 288		
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA CREUSE	5 372	1 000,00 €
	Total	**1 000,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 326		
GUERET EQUITATION	5 926	200,00 €
	Total	**200,00 €**
	Total répartition	**1 200,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Commission permanente du 09 octobre 2026

Canton de Guéret 2

Nom de l'Association	N° dossier	Montant
Article 65748 Référence fonctionnelle 326		
GUERET EQUITATION	7 106	200,00 €
	Total	**200,00 €**
Article 65748 Référence fonctionnelle 633		
RASSEMBLEMENT DES SAINT-SULPICE DE FRANCE-SAINT-SULPICE LE GUERETOIS	7 105	300,00 €
	Total	**300,00 €**
	Total répartition	**500,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-10/3/12
Dossier n° 7607

DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2026

RÉSUMÉ

Examen de la demande de subvention de la délégation régionale Miss Limousin 2026.

I. ÉTAT DE SUIVI

Pour mémoire, le montant de la subvention octroyée en 2025 était de 3 000,00 €.

II. OBJET DU RAPPORT

La délégation régionale Miss Limousin organise chaque année le gala d'élection de Miss Limousin en vue de la représentation de notre région à l'élection de Miss France et dont la retransmission représente l'une des plus importantes audiences télévisuelles de l'année.

Tout comme en 2025, l'édition 2026 a eu lieu à Aubusson, le dimanche 6 septembre 2026. Chaque année, la délégation régionale Miss Limousin sollicite le concours financier des Conseils départementaux pour l'organisation de cette soirée de gala.

La Creuse recevant à nouveau l'évènement cette année, une subvention exceptionnelle de **3 000,00 €** est donc sollicitée.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 020	10 550,00 €	0,00 €	3 000,00 €	7 550,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé , d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000,00 €** à la délégation régionale Miss Limousin pour l'organisation de la soirée du gala de l'élection de Miss Limousin 2026.*

Dit que cette dépense sera imputée au budget départemental sur le Chapitre 65 - Article 65748 – Référence fonctionnelle 020.

ADOPTÉ : 23 pour - 4 contre - 0 abstention(s)
Ont voté contre :
M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/15
Dossier n° 7645

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR SOCIAL - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de la proposition d'attribution de subvention au Lions Club de Guéret.

I. OBJET DU RAPPORT

L'association « Le Lions Club de Guéret » a sollicité une aide de **500 €** auprès du Conseil départemental afin d'assurer l'organisation d'une soirée de collecte de dons qui aura lieu le 14 novembre 2026.

Les sommes collectées lors de cette soirée seront allouées aux enfants atteints de maladies graves et hospitalisés localement afin d'améliorer leur qualité de vie, aux enfants atteints de cancer soignés au centre hospitalier de la mère et de l'enfant à Limoges.

II. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre de soutien à la vie associative.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 428	101 000,00 €	99 250,00 €	500,00 €	1 250,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer une subvention d'un montant de **500,00 €** au Lions Club de Guéret.*

Dit que cette dépense sera imputée au budget principal sur le Chapitre 65 - Article 65748 – Référence fonctionnelle 428.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/14
Dossier n° 7579

ACQUISITION FONCIERE LA CHAUSSADE - DEGAGEMENT DE VISIBILITE CARREFOUR RD 993 / RD 39

RÉSUMÉ

Projet d'acquisition foncière à La Chaussade dans le cadre du dégagement de la visibilité d'un carrefour et signature des actes notariés

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental prévoit l'aménagement du carrefour entre la route départementale (RD) 993 et la RD 39, situé sur la commune de La Chaussade.
Ce carrefour a la particularité d'être très étroit avec une perte de visibilité, au cœur duquel il est impossible pour deux véhicules de se croiser.

Afin de dégager la visibilité, il est nécessaire de procéder à l'arasement du talus, ce qui nécessite d'acquérir une parcelle de 130 m² environ, nouvellement cadastrée section AD n° 194.

A la suite des contacts pris avec le propriétaire concerné par cet aménagement, la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport, a été signée pour un montant de **100 €**. Le terrain concerné est repéré en rouge sur le plan du document d'arpentage ci annexé.

A l'issue de cette acquisition, ladite parcelle ayant vocation à être un accessoire de la voirie départementale, elle fera l'objet d'une incorporation au domaine public du Département.

II. BASE LÉGALE

Compétence du Département en matière d'aménagement de la voirie départementale sur la base des articles L. 131-2 et L. 131-4 du code de la voirie routière
Compétence générale du Département pour intervenir dans l'intérêt général (sécurité routière) sur la base de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales
Nécessité d'une délibération pour toute acquisition foncière sur la base de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales
Compétences des collectivités pour acquérir des biens nécessaires à leurs missions sur la base du Code général de la propriété des personnes publiques
Principe d'incorporation au domaine public d'une collectivité sur la base de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	45 000,00 €	17 770,33 €	100,00 €	27 129,67 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle sise Commune de LA CHAUSSADE cadastrée section AD n° 194 nécessaire au dégagement de la visibilité du carrefour entre la RD 993 et la RD 39, pour un montant de 100 € ;

- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge du Département ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- d'approuver le principe de l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public départemental, à l'issue de son acquisition ;

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2111 fonction 843.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Commune :
LA CHAUSSADE (059)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 59 D

Document vérifié et numéroté le 27/05/2026
A SDIF Guéret
Par Sylvain PEINTURIER
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF GUERET

3, avenue de Laure
BP 102
23002 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 51 63 23
Fax : 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/05/2026
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

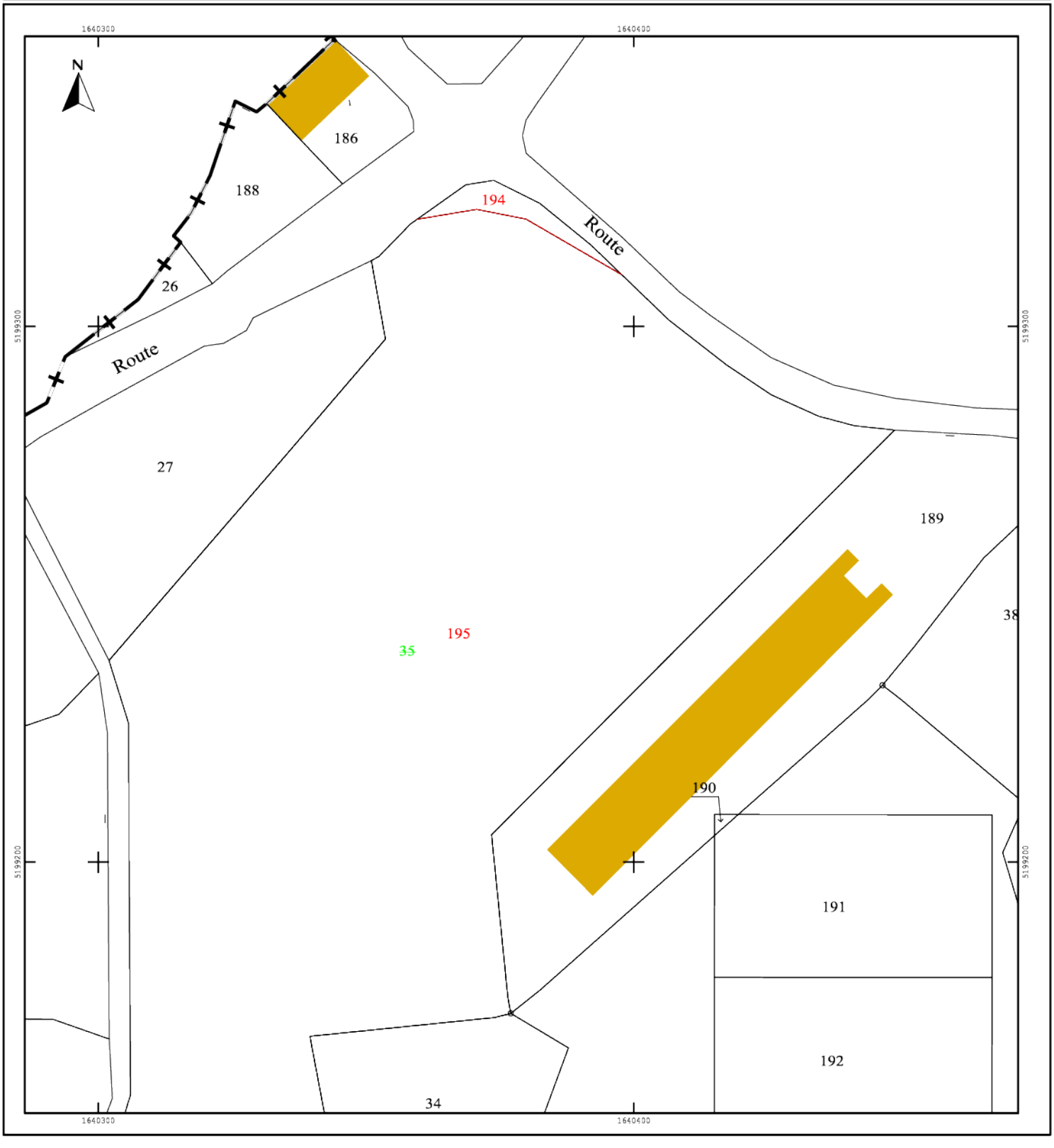
A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par BARAILLE Vincent (2)

Réf. : 26-308
Le 25/05/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

[redacted]

PROMESSE DE VENTE

Soussignée, promet et s'oblige à vendre au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

DESIGNATION

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
AD	35	Landes	LA CROIX DE LA FORTUNE	100

PRIX

La vente est consentie moyennant le prix global 100 euros toutes indemnités comprises qui sera versé ou consigné à son profit après accomplissement des formalités habituelles.

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

DELAI

Le présent engagement est valable durant 6 mois à compter de sa date de signature et l'option sera levée par la délibération de la Commission Permanente en acceptant les conditions. Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

CONDITIONS GENERALES

Le soussigné accepte de régler les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la parcelle de terrain objet des présentes, jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique entérinant la vente.

A compter de ce jour et jusqu'à réitération de la vente par acte authentique, sous réserve que l'option soit levée par la délibération de la Commission Départemental susmentionnée pendant le délai de validité de 12 mois du présent engagement, le soussigné :

1/ s'interdit expressément d'hypothéquer, d'aliéner ou de procéder à un partage,

2/ s'engage à ne conférer aucune servitude sur ladite parcelle,

3/ prend acte qu'entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance de "l'acquéreur", l'immeuble, objet des présentes, demeurera sous sa garde et sa responsabilité.

Par ailleurs, le soussigné déclare qu'à sa connaissance la parcelle de terrain objet des présentes :

1°/ N'est pas grevée d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire,

2°/ qu'elle est libre de location ou occupation

CONDITIONS PARTICULIERES

RAS

Ce bien sera transféré dans le domaine public du Département

FRAIS ET DROITS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite ou la conséquence de la présente promesse de vente seront, si la vente se réalise, supportés par LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON ,notaire, sis 41 avenue Léon Blum 23000 Guéret.

Fait à La Chaussade, le 13/02/26

LU ET APPROUVE
Signature

"lu et approuvé"

[redacted]

En cas d'indivision/copropriété: date et signature de tous les indivisaires/copropriétaires

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/15
Dossier n° 7578

ACQUISITION FONCIERE SAINT-LEGER-BRIDEREIX - RD 14

RÉSUMÉ

Projet d'acquisition foncière sur la commune de Saint-Léger-Bridereix dans le cadre d'une régularisation d'emprise de la route départementale 14 et signature des actes notariés

I. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'aménagement de la route départementale 14 sur la commune de Saint-Léger-Bridereix, la parcelle cadastrée section B n° 160 n'a pas fait l'objet d'une acquisition par le Département.

Toutefois, cette parcelle est aujourd'hui située dans l'emprise même de la voie, comme indiqué sur le plan annexé (parcelle en rouge).

Il convient en conséquence de procéder à la régularisation foncière de cette situation.
A cet effet, les propriétaires de la parcelle ont signé la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant de **50 €**.

A l'issue de cette acquisition, ladite parcelle faisant partie intégrante de la voirie départementale, fera l'objet d'une incorporation au domaine public du Département.

II. BASE LÉGALE

Compétence du Département en matière d'aménagement de la voirie départementale sur la base des articles L. 131-2 et L. 131-4 du Code de la voirie routière
Nécessité d'une délibération pour toute acquisition foncière sur la base de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales
Compétences des collectivités pour acquérir des biens nécessaires à leurs missions sur la base du Code général de la propriété des personnes publiques
Principe d'incorporation au domaine public d'une collectivité sur la base de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	45 000,00 €	17 870,33 €	50,00 €	27 079,67 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section B n° 160 sise Commune de SAINT-LEGER-BRIDEREIX pour un montant de **50 €**, faisant déjà partie intégrante de la route départementale 14 ;*

- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge du Département ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- d'approuver le principe de l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public départemental, à l'issue de son acquisition ;

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2111 fonction 843.

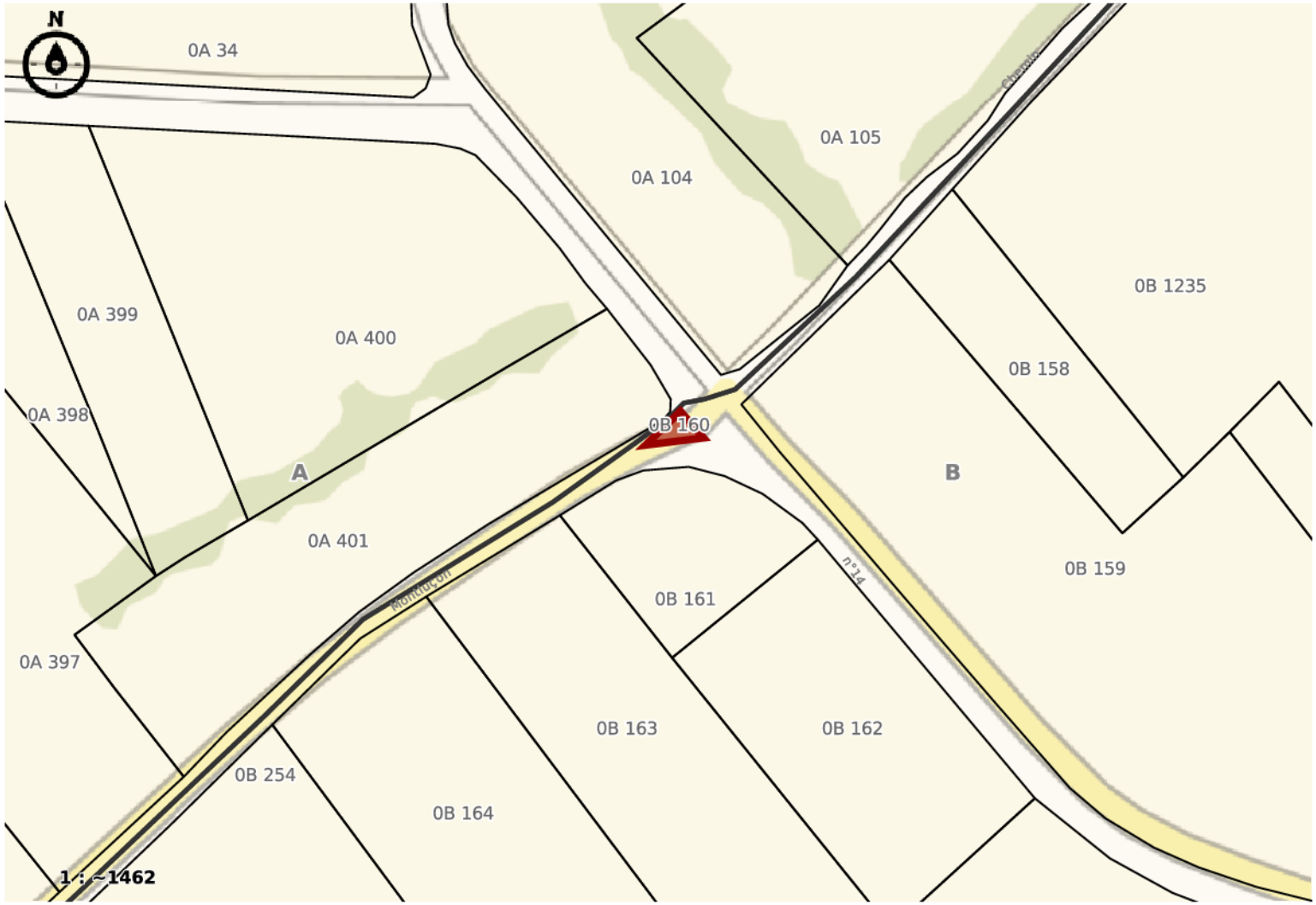
ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

SAINT-LEGER-BRIDEREIX - B 160

Zone de communication
Section cadastrale
Parcelle
Commune



Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

- [redacted]
-
-

soussignées, promettent et s'obligent à vendre au Département de la Creuse les immeubles désignés ci-dessous :

Commune de SAINT-LEGER-BRIDEREIX

Référence cadastrale				Acquisition	Non acquis
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	Empr.m²	N° Surf. m²
B	160	LA BUSSIERE	48 m²	48 m²	0²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit : à savoir :

Forfait :

Valeur vénale 50 €

Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2027 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Godard Vachon notaire à Guéret devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à Dun le Dard le 03/04/26.
LU ET APPROUVE
Nom – Prénom
Signature :

[redacted]

[redacted]

[redacted]

(En cas de copropriétaires – signature de tous les copropriétaires)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/16
Dossier n° 7666

CESSION DE PARCELLES - COMMUNE D'AUBUSSON

RÉSUMÉ

Projet de cession foncière sur la commune d'Aubusson et signature des actes notariés

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département a été sollicité pour la cession d'un délaissé de voirie départemental sis Le Bois / Les Pareisseins, commune d'Aubusson.

Ce délaissé, issu de l'aménagement du carrefour de la Seiglière, n'étant plus utilisé par les services du Département ni par les usagers, la désaffectation peut être constatée.
Le déclassement peut donc intervenir sur ces parcelles.

Un géomètre-expert est intervenu afin de procéder à la délimitation et au cadastrage de l'emprise concernée, identifiée sous les références cadastrales section ZB n° 20, 21, 23, et ZC n° 53, 54, 56, pour une surface totale de 2 642 m² (espace détouré en vert sur le plan joint).

Le potentiel acquéreur a fait parvenir au Conseil Départemental une promesse d'achat au prix de **17 000 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints au présent rapport.

II. BASE LÉGALE

Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier sur la base des articles L. 2141-1 à L. 2141-3 du Code général des propriétés de la personne publique.

Consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État, sur la base de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 26 mars 2026

III. SITUATION FINANCIÈRE

Cette cession est consentie pour un montant de **17 000 €**.

La recette correspondante sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constater la désaffectation du domaine public départemental des parcelles sises Le Bois / Les Pareisseins commune d'AUBUSSON, cadastrées section ZB n° 20, 21, 23, et ZC n° 53, 54, 56, pour une surface totale de 2 642 m², à un service public départemental ;

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental desdites parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé départemental ;

*- d'approuver la cession desdites parcelles, au prix de **17 000 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;*

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-164/17
Dossier n° 7571

CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE AUBUSSON - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RÉSUMÉ

Examen d'une convention avec le collège Eugène Jamot d'Aubusson dans le cadre de la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

I. ÉTAT DE SUIVI

Année scolaire 2025/2026		Année scolaire 2026/2027	
Nombre d'élèves	Coût	Nombre d'élèves	Coût
33 élèves	12 474 €	31 élèves	555 € (1 déplacement à l'opéra de Limoges)

II. OBJET DU RAPPORT

La convention actuelle établie entre le Conseil départemental et le collège Eugène Jamot concernant la classe à horaires aménagés musique (CHAM) étant arrivée à échéance en juillet 2026, il y a lieu de formaliser les engagements du Conseil départemental dans une nouvelle convention pour une durée d'un an, celle-ci est jointe en annexe de ce rapport.
Pour l'année 2025/2026, le coût moyen par élève a représenté **1 448 €** pour le Conservatoire. Pour le Département, il s'est monté à **378 €**/élève.

Il est proposé que le Conseil départemental prenne en charge les frais d'inscription des élèves du collège en Classe à Horaires Aménagés Musique d'Aubusson tels que fixés par le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué et le coût d'un déplacement à l'opéra de Limoges (ligne budgétaire Coordination des Collèges).

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

Article 5

- Ajout de la phrase « Les cours seront dispensés dans des locaux mis à disposition par la mairie d'Aubusson, à savoir les locaux de l'école maternelle Villeneuve à Aubusson. »

- Ajout du paragraphe

« Allégements horaires de l'enseignement général » :

L'allégement horaire est à répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves. La décision est prise par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

Il n'est pas possible de cumuler les options de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) et de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) ou de la section sportive. Seule l'option « latin » est envisageable.

Article 8

- Il est précisé que le coût d'un déplacement par année scolaire à l'opéra de Limoges est « pris en charge par la direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Conseil départemental »

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- Ajout du paragraphe

« Le principe de gratuité des enseignements artistiques demeure maintenu. Le Conservatoire refacture aux familles le coût administratif de la gestion des dossiers des élèves à hauteur de **30 €** par an et par élève.

Le prêt d'instruments aux élèves en CHAM ne disposant pas de leur propre instrument, sera désormais conditionné par la mise en place d'un contrat de prêt. Les familles concernées devront s'acquitter de la somme forfaitaire de **107,65 €** pour l'année scolaire 2026-2027. »

III. BASE LÉGALE

Conformément au code de l'éducation, notamment les articles L.121-6, L.212-8, L.230-1 à L.230-3, L.312-5, L.312.8, L.331-2 et L.361-11 à L.361-6.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les sommes nécessaires à la prise en charge des frais de transport seront imputées au budget de la Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports ACT-PERI ligne 657381/221 sous compte Collège au patrimoine.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Amenages Musique (CHAM), entre le Conseil départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le collège Eugène JAMOT d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Émile GOUÉ pour la durée de l'année scolaire 2026/2027, jointe en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais de transport seront imputées au budget de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au Chapitre 65.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :
Mme Catherine DEFEMME, Elue Présidente Syndicat mixte Conservatoire Emile Goué

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-10/4/18
Dossier n° 7628

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET

RÉSUMÉ

Examen de deux conventions d'occupation précaire pour les collèges d'Auzances et Martin Nadaud de Guéret.

I. OBJET DU RAPPORT

1- Sur proposition du Conseil d'Administration du **collège Jean Beaufret d'AUZANCES** réuni le 02 juillet 2026, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Monsieur le Principal sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année 2026-2027, un logement de type F1 de 27,57 m², moyennant un loyer de 153,50 € par mois, toutes charges comprises.

2- Sur proposition du Conseil d'Administration du **collège Martin Nadaud de GUÉRET** réuni le 23 juin 2026, tendant à attribuer un logement par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2026-2027, un logement de type F3 de 78,85 m², moyennant un loyer de 410 € par mois, charges non comprises.

II. BASE LÉGALE

Ces propositions sont conformes au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. Les conventions correspondantes figurent en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les Chefs d'Etablissement des collèges d'Auzances et Martin Nadaud de GUERET pour l'année scolaire 2026 /2027.

Ces logements correspondent à un type :

- *F1 d'une surface de 27,57 m², pour un montant de **153,50 €** par mois, toutes charges comprises ;*
- *F3 d'une surface de 78,85 m² , pour un loyer mensuel de **410 €**, charges non comprises.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire.

Les annexes confidentielles reprenant le nom des bénéficiaires sont jointes à la présente délibération.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Délibération n°CP2026-10/4/19
Dossier n° 7623

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLÈGE DE BOUSSAC

RÉSUMÉ

Examen de trois conventions de mise à disposition du gymnase du collège de Boussac.

I. OBJET DU RAPPORT

La Cheffe d'Établissement du collège de BOUSSAC a été sollicitée par deux associations pour utiliser le gymnase, à titre gratuit, de la façon suivante par :

L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC (VILAJ) , uniquement en vue d'activités physique et sportive pour les bénéficiaires du centre aéré.

- **En période scolaire, pour l'année scolaire 2026/2027**, l'utilisation du matériel de tennis de table et du gymnase du collège ;

- hors période scolaire, du 06 juillet 2026 au 31 août 2027, pendant les petites vacances de l'année scolaire 2026/2027 et les vacances d'été de l'année scolaire 2026/2027,

Le Club Sportif Boussac (CSB), en vue de la pratique du foot, **le mercredi de 19h00 à 22h00, et le samedi après-midi de 13h30 à 20h00** pendant les périodes scolaires et durant les vacances scolaires de l'année 2026/2027.

II. BASE LÉGALE

En application de l'article L212-15 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration sur proposition de la Cheffe d'Établissement a délibéré favorablement le **25 juin 2026** sur ces mises à disposition, à titre gratuit.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les conventions de mise à disposition du gymnase du collège de BOUSSAC, à titre gratuit, selon les conditions suivantes :

***L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC** (VILAJ), uniquement en vue d'activités physique et sportive pour les bénéficiaires du centre aéré :*

*- **En période scolaire, pour l'année scolaire 2026/2027**, l'utilisation du matériel de tennis de table et du gymnase du collège ;*

***- Hors période scolaire, du 06 juillet 2026 au 31 août 2027**, pendant les petites vacances de l'année scolaire 2026/2027 et les vacances d'été de l'année scolaire 2026/2027 ;*

***Le Club Sportif Boussac** (CSB), en vue de la pratique du foot, **le mercredi de 19h00 à 22h00, et le samedi après-midi de 13h30 à 20h00** pendant les périodes scolaires et durant les vacances scolaires de l'année 2026/2027.*

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Délibération n°CP2026-10/4/20
Dossier n° 7567

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

RÉSUMÉ

Examen de demandes de subventions des collèges dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2026		
NOMBRE DE COLLÈGES BENEFICIAIRES	**NOMBRE D'ÉLÈVES**	**MONTANT VOTE**
13	1 165	12 651,51 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-après, vous trouverez trois nouvelles demandes dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine pour un montant total de **1340 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Martin Nadaud - GUERET	5ème et 4ème SEGPA	Centre international d'Art et du Paysage de Vassivière – BEAUMONT DU LAC	32	25/06/2026	575 €
Jacques Grancher – FELLETIN	5ème B	Centre international d'Art et du Paysage de Vassivière – BEAUMONT DU LAC	28	22/06/2026	550 €
	4ème A	Rivières sauvages – GIOUX	15	23/06/2026	215 €

III. BASE LÉGALE

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
PERI_SCO Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221	17 000 €	12 651,51 €	1 340 €	3 008,49 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant de **1 340 euros** :*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Martin Nadaud - GUERET	5ème et 4ème SEGPA	Centre international d'Art et du Paysage de Vassivière – BEAUMONT DU LAC	32	25/06/2026	575 €
Jacques Grancher – FELLETIN	5ème B	Centre international d'Art et du Paysage de Vassivière – BEAUMONT DU LAC	28	22/06/2026	550 €
	4èmeA	Rivières sauvages – GIOUX	15	23/06/2026	215 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental (service gestionnaire PERI_SCO).

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/4/21
Dossier n° 7670

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT - COLLÈGES JULES MAROUZEAU GUÉRET ET MARC BLOCH DE BONNAT

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de prise en charge du transport d'élèves à destination de Paris le 23 juin 2026.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
2 262	29 514 €	724	8 857 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du parcours citoyen, des élèves de 3ème des collèges et classe Défense Jules Marouzeau de Guéret et Marc Bloch de Bonnat, se sont rendus à Paris le 23 juin dernier, afin d'assister à la cérémonie de panthéonisation de Marc Bloch.

Le transport a été mutualisé entre les deux collèges et représente un montant de **2 200 €**.

III. BASE LÉGALE

Attribution de subvention.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Activités Périscolaires Chap. 65 Art 657382 Fonction 221	15 000 €	8 857 €	2 200 €	3 943 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer la subvention d'un montant maximum de **2 200 €** dans le cadre de la prise en charge du transport mutualisé entre les collèges Jules Marouzeau de Guéret et Marc Bloch de Bonnat, pour leur déplacement au Panthéon, à Paris, le 23 juin dernier.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2026 – Activités PériscolairesChapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/4/22
Dossier n° 7627

VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2025-2027

RÉSUMÉ

Examen d'une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du comité d'itinéraire de la véloroute V87 « La Vagabonde ».

I. OBJET DU RAPPORT

La véloroute n°87 inscrite au schéma national relie du nord au sud, les villes de Montluçon à Montech. Elle représente 520 km dont 135 km en Creuse (tronçon du « Tour de la Creuse à vélo »).
Elle fait l'objet d'un travail partenarial depuis 2019 entre les cinq Conseils départementaux concernés par le tracé (Allier, Creuse, Corrèze, Lot, Tarn-et-Garonne) avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Les Comités départementaux et régionaux du Tourisme sont pleinement intégrés à la démarche.

En 2021, le Département de la Creuse a piloté une étude de positionnement marketing qui a permis de définir l'identité de l'itinéraire « La Vagabonde » ainsi qu'une stratégie marketing pour la période 2022-2024. A l'issue de ce partenariat jugé concluant, notamment grâce au développement de l'itinéraire, il a été décidé de reconduire le Département de la Creuse comme chef de file pour la période 2025-2027, selon les mêmes modalités.

Pour préciser les modalités d'organisation et les engagements respectifs, une convention de partenariat a été travaillée avec chaque acteur. Celle-ci reprend le socle de la précédente période 2022-2024. Elle dispose d'un cadre général commun et est organisée entre le chef de file (Conseil départemental de la Creuse et Creuse Tourisme) et chaque territoire partenaire.

Au niveau du département de l'Allier, si le principe et le contenu du partenariat n'est pas remis en cause, une demande de modification a été effectuée : la prise en compte de la participation financière sera effectuée pour 2026 et 2027 par le Conseil départemental de l'Allier (et non plus l'Agence Allier Bourbonnais Attractivité comme en 2025 qui a transmis un courrier de demande de retrait du partenariat en date du 8 avril 2026).

II. BASE LÉGALE

« Convention de partenariat 2025-2027 » signée le 06 octobre 2025 entre le Conseil départemental de la Creuse, le Comité départemental de tourisme de la Creuse et l'Agence Allier Bourbonnais Attractivité.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte de la demande de modification concernant le partenariat avec le département de l'Allier pour les années 2026 et 2027 concernant le Comité d'Itinéraire véloroute « la Vagabonde » (V87), dont le Conseil départemental de la Creuse est chef de file jusqu'en 2027 ;

- de prendre acte de la demande de retrait du partenariat de l'Agence Allier Bourbonnais Attractivité et de résilier à compter du 31 décembre 2025 la convention signée le 06 octobre 2025 ;

- de valider le contenu de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier, jointe à la présente délibération ;

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à s*igner la convention.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n°CP2026-10/4/23
Dossier n° 7624

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2026 - SPORT ET HANDICAP

RÉSUMÉ

Examen de onze demandes de subvention déposées dans le cadre Schéma départemental du Sport 2023-2027 », visant à favoriser les initiatives et actions en Creuse sur le thème « sport et handicap ».

I. ÉTAT DE SUIVI

2025	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
3 pour 8 projets	*12 627,20 €*

II. OBJET DU RAPPORT

L'axe 3 « Sport et santé / bien-être / insertion » du *Schéma départemental du Sports 2023-2027* prévoit une première intervention sur le thème « sport et handicap » avec l'accompagnement du déploiement du label « valides handicapés » développé par le mouvement sportif.
Après une période marquée en Creuse par la quasi absence d'intervenants, la récente structuration d'un comité départemental sport adapté ainsi que la mise en place d'une première session de formation « Club Inclusif » sur 2025 a permis de lancer une dynamique partenariale en Creuse.
Dans le domaine des sports de nature, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) prévoit de travailler l'accessibilité des publics en situation de handicap.

L'appel à projet 2026 du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » vise à encourager les associations qui interviennent dans le champ « sport et handicap » en contribuant aux financements d'actions (type évènementiels ou animations) ou d'achat de matériels de pratique.

Le document en annexe détaille les demandes déposées (associations, actions présentées, budgets prévisionnels) pour un montant total sollicité de **18 000 €**.

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions.

Montant de l'aide du Conseil départemental : entre 500 € et 3 000 € maximum par action déposée, dans la limite de 80% du budget prévisionnel.
En fonction du nombre de dossiers déposés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes d'une même association.

VI. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	352 625 €	336 900 €	15 000 €	725 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé des candidatures dans le cadre de l'appel à projets 2026 du « Schéma départemental des sports » - encourager les associations qui interviennent dans le champ « sport et handicap » en contribuant aux financements d'actions (type évènementiels ou animations) ou d'achat de matériels de pratique - pour un montant total de **15 000,00 €** ;*

- de refuser l'action suivante de Creuse Oxygène : renouvellement des batteries des 3 triporteurs électriques – action « triporteurs du sourire »

Associations	Action présentée	Subvention attribuée
Kids en Forme	Projet « gym inclusive » : développement d'une pratique de gymnastique au sol (dès l'âge de 2 ans, par groupes de niveau) sur les communes d'activité de l'association : Saint Sulpice-le-Guéretois, Châtelus-Malvaleix, Ahun et Clugnat	1 400,00 €
Creuse Oxygène	Organisation des championnats de France para-VTT et paracyclisme adapté (du 4 au 6 juin 2027 à Guéret)	2 000,00 €
	Matériel : renouvellement des batteries des 3 triporteurs électriques – action « triporteurs du sourire »	Rejet
Husk'In Creuse	Organisation d'une journée inclusive : « Olympiade du sport adapté avec chiens nordiques » (14 octobre 2026 à Anzême)	1 400,00 €
	Organisation d'une journée inclusive : « Les Olympiades Sport et Handicap » (5 mai 2027 à Anzême)	1 400,00 €
Comité régional handisports Nouvelle-Aquitaine	Organisation des « Jeux Régionaux de l'Avenir Handisport 2027 » (12 au 14 avril 2027 à Guéret)	2 000,00 €
France Parkinson – Comité Creuse	Projet « Bouger Ensemble » mis en place avec Siel Bleu visant à proposer des activités physiques adaptées à des personnes malades et à leurs proches aidants	1 300,00 €
Siel Bleu	Projet « Cap ou Pas Cap », en partenariat avec l'association *Imaginons Autre Chose* visant à proposer des activités physiques adaptées à des enfants de 6 à 12 ans atteint de troubles du spectre autistique	1 300,00 €
Pour l'ensemble des décisions **27 pour - 0 contre – 0 abstention(s)**		
Association Sport Santé Ouest Creuse	Dans le cadre de la Maison Sport Santé au sein du CRRF André Lalande, accompagner la pérennisation d'un créneau aux personnes en situation de handicap (notamment PMR) : séance hebdomadaire d'une heure, entre 3 et 8 participants	1 300,00 €
Ne prend pas part au vote : M. Patrice FILLOUX, Elue Directeur du CRRF André LALANDE, porteur du projet « Maison Sport Santé »		

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
Comité départemental d'équitation de la Creuse	Projet : « L'équitation accessible à tous en Creuse ». Permettre aux structures d'accueillir et organiser des séances d'équitation adaptées par la création de chèques « sport et handicap » et l'achat de matériels adapté (montoirs) à la pratique.	1 900,00 €
Comité départemental UFOLEP de la Creuse	Projet : « HCP – UFO HANDI » permettant l'accès à la pratique et l'inclusion au sein des associations des personnes en situation de handicap, par des ateliers multisports et des séances adaptées	1 000,00 €
Pour l'ensemble des décisions **27 pour - 0 contre – 0 abstention(s)**		

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Annexe

Demandeur	Action présentée	Budget de l'action	Montant de la demande	Subventions proposées
Kids en Forme	Projet « gym inclusive » : développement d'une pratique de gymnastique au sol (dès l'âge de 2 ans, par groupes de niveau) sur les communes d'activité de l'association : Saint Sulpice-le-Guéretois, Châtelus-Malvaleix, Ahun et Clugnat	16 687,00 €	3 000,00 €	**1 400,00 €**
Creuse Oxygène	Organisation des championnats de France para-VTT et paracyclisme adapté (du 4 au 6 juin 2027 à Guéret) : compétitions, animations et démonstrations, actions de sensibilisation. 200 compétiteurs, 100 accompagnants, 300 personnes en situations de handicap accueillies sur les animations.	11 000,00 €	3 000,00 €	**2 000,00 €**
	Matériel : renouvellement des batteries des 3 triporteurs électriques – action « triporteurs du sourire »	4 500,00 €	3 000,00 €	**0 €**
Husk'In Creuse	Organisation d'une journée inclusive : « Olympiade du sport adapté avec chiens nordiques » (14 octobre 2026 à Anzême) : favoriser l'autonomie, le bien-être, la sociabilisation et la découverte des pratiques adaptées. Jeunes de 8 à 18 ans.	3 300,00 €	3 000,00 €	**1 400,00 €**
	Organisation d'une journée inclusive : « Les Olympiades Sport et Handicap » (5 mai 2027 à Anzême) : ateliers, découverte des pratiques adaptées, présence sportifs haut niveau, développer les liens entre structures.	3 000,00 €	3 000,00 €	**1 400,00 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Comité régional handisports Nouvelle-Aquitaine	Organisation des « Jeux Régionaux de l'Avenir Handisport 2027 » (12 au 14 avril 2027 à Guéret). 40 jeunes de 10 à 18 ans et 20 encadrants.	21 850 €	3 000,00 €	2 000,00 €
France Parkinson – Comité Creuse	Projet « Bouger Ensemble » mis en place avec Siel Bleu visant à proposer des activités physiques adaptées à des personnes malades et à leurs proches aidants (1 séance hebdomadaire pendant 1 an) – 4 à 6 binômes (8 à 12 personnes)	2 590 €	2 072 €	**1 300,00 €**
Siel Bleu	Projet « Cap ou Pas Cap », en partenariat avec l'association *Imaginons Autre Chose* visant à proposer des activités physiques adaptées à des enfants de 6 à 12 ans atteint de troubles du spectre autistique (1 séance hebdomadaire pendant 1 an)	5 300 €	3 000 €	**1 300,00 €**
Association Sport Santé Ouest Creuse	Dans le cadre de la Maison Sport Santé au sein du CRRF André Lalande, accompagner la pérennisation d'un créneau aux personnes en situation de handicap (notamment PMR) : séance hebdomadaire d'une heure, entre 3 et 8 participants	39 600 €	2 000 €	**1 300,00 €**
Comité départemental d'équitation de la Creuse	Projet : « L'équitation accessible à tous en Creuse ». Permettre aux structures d'accueillir et organiser des séances d'équitation adaptée par la création de chèques « sport et handicap » et l'achat de matériels adapté (montoirs) à la pratique.	5 750 €	3 000 €	**1 900,00 €**
Comité départemental UFOLEP de la Creuse	Projet : « HCP – UFO HANDI » permettant l'accès à la pratique et l'inclusion au sein des associations des personnes en situation de handicap, par des ateliers multisports et des séances adaptées	16 400 €	2 500 €	**1 000 €**
				TOTAL : 15 000,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/4/24
Dossier n° 7634

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR SPORTIF - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

En complément des dossiers étudiés en Commission permanente du 29 mai 2026, une demande de subvention a été déposée pour un évènementiel sportif exceptionnel.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
63	324 450 €	66	336 900 €

II. OBJET DU RAPPORT

En complément des demandes déposées en 2026, la Communauté de Communes Bénévent-Grand-Bourg et l'association « Etoile Sportive Cycliste Le Grand-Bourg » ont informé début juillet le Conseil départemental de l'attribution de l'organisation de la finale de la Coupe de France de Gravel par la Fédération Française de Cyclisme, le 5 septembre 2026 à Marsac.

Un soutien du Conseil départemental de **1 000 €** a été attribué à cette association en Commission permanente du 29 mai 2026, pour l'organisation à cette date d'une manche du Challenge régional Gravel Nouvelle-Aquitaine. L'évènement évolue donc avec, en complément, la finale de la Coupe de France.
Pour faire face au cahier des charges et aux dépenses supplémentaires, une demande complémentaire de **5 000 €** a été présentée.

Cet évènement d'envergure nationale vient compléter le programme déjà conséquent de l'année 2026 dans la filière du vélo en Creuse, qui verra notamment se tenir à Guéret les Assises Nationales des Espaces et Territoires labellisés de la Fédération Française de Cyclisme du 21 au 23 octobre prochain.

III. BASE LÉGALE

Conformément à la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative.

Pour mémoire, la politique départementale en matière de Sport est structurée par un schéma départemental adopté en Conseil départemental du 16 décembre 2022.

Axe 1 : Sport et éducation à la citoyenneté

Axe 2 : Sport et performance

Axe 3 : Sport et santé / bien-être / insertion

Axe 4 : Sport de Nature

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	352 625 €	336 900 €	3 000 €	12 725 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer une subvention complémentaire de **3 000 €** à l'association « Etoile Sportive Cycliste Le Grand-Bourg », dans le cadre de l'organisation de la finale de la Coupe de France Gravel, qui s'est déroulée le 5 sep*tembre 2026 à Marsac.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/4/26
Dossier n° 7626

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS - PLAN PISCINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

RÉSUMÉ

Examen relatif à l'actualisation du tarif d'entrée pour l'accès à la piscine de la Communauté de Communes de St Léonard de Noblat dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » auprès des collèges.

I. OBJET DU RAPPORT

Sur décision du Conseil départemental du 12 juillet 2024, les modalités de mise en place du dispositif « Savoir Nager » ont été reconduites. Il vise notamment à proposer une égalité d'accès à tous les élèves de 6ème du département aux piscines dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

Deux cas particuliers ont été contractualisés pour l'accès à des piscines hors département (St Léonard de Noblat en Haute-Vienne et La Châtre dans l'Indre). Ces collectivités gestionnaires ont souhaité définir des modalités et des tarifs spécifiques.

La Communauté de Communes de St Léonard de Noblat a informé le Conseil départemental de l'évolution de ses tarifs pour sa piscine qui accueille actuellement le collège de Bourganeuf, qui seront à considérer à partir de l'année scolaire 2026-2027, passant de **4,80 €** à **5,16 €** par élève et par séance.

Vous trouverez la convention correspondante annexée au présent rapport.

II. BASE LÉGALE

Prise en charge des frais de transport (sous conditions) et d'accès aux piscines par le Département, à hauteur de 12 séances maximum par élève.

Des conventions sont signées avec chaque gestionnaire de piscine accueillant des élèves des collèges du département selon des tarifs départementaux mis en place.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'augmentation des tarifs pour l'accès des collèges de la Creuse à la piscine de la Communauté de Communes de St Léonard de Noblat à hauteur de **5,16 €** par élève et par séance au lieu de **4,80 €** à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, avec la Communauté de communes de St Léonard de Noblat.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, agissant en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale de Saint Léonard de Noblat et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement »,

d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application des délibérations de l'Assemblée départementale en dates du 29 juin 2009, du 12 juillet 2024 et de la Commission Permanente du 9 octobre 2026,

Préambule :

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6ème comme le préconise les programmes du Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Education,

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable dans un délai d'au moins 24 heures. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Conseil départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6e des collèges du département.
Au-delà de 12 séquences pour les 6e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil départemental.

Le tarif d'entrée pour chaque élève et pour chaque séquence est fixé à 5,16 €.

Les factures sont adressées par le propriétaire de l'équipement aux collèges, selon le planning et le tarif convenu. Après attestation de « service fait » par les collèges respectifs, elles seront transmises au Conseil départemental avec un titre de recettes pour paiement.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
Pendant l'utilisation des équipements et matériels, l'établissement scolaire en assume la responsabilité et la surveillance.

Article 5 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.
La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

La Présidente du Conseil départemental,

Valérie SIMONET

Le Président de la Communauté de communes de Noblat,

Alain DARBON

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-164/26
Dossier n° 7625

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - AIDE A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES

RÉSUMÉ

Examen de cinq nouvelles demandes de subventions dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP dépensés	Nombre de bénéficiaires	CP dépensés
8 collectivités (EPCI uniquement) pour 55 circuits	9 338,24€	2 collectivités (EPCI uniquement) pour 12 circuits	2 153,38 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau en annexe.

III. BASE LÉGALE

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'Iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km/an.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	2 158,38 €	4 908,73 €	2 932,89 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, pour un montant total de **4 908,73 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2026, ci-après ;*

- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : **1 178,27 €**
  - chemins concernés :
    - Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 115,50 €
    - Jardin de terre et de pierres : 179,09 €
    - Sentier de découverte de la Rigole du Diable : 58,38 €
    - Le Bois des Boeufs : 265,44 €
    - Sentier de la Péririère : 135,66 €
    - La Vallée de la Maulde : 53,97 €
    - Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 50,82 €
    - l'Or des Gaulois : 172,62 €
    - Sentier de découverte Sur les pas de ≪ Martin Nadaud ≫ : 146,79 €

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s

- Communauté de Communes du Pays Sostranien : **476,11 €**
  - chemins concernés :
    - tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 89,01 €
    - Le bois de la Fôt : 78,30 €
    - Les étangs de la Cazine : 141,35 €
    - Bridiers a travers les ages : 167,45 €

Ne prennent pas part au vote :
M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Elus Membres Communauté de Communes Pays Sostranien

Adopté : 25 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes Bénévent – Le Grand-Bourg : **897,75 €**
  - chemins concernés :
    - CM7 – Le Puy de Roche-Guette : 141,75 €
    - FC5 – De Fursac a Paulhac : 81,00 €
    - CM8 – Les Voies Antiques : 153,00 €
    - SG4 – Bois de Roche : 103,50 €
    - SG1 – Les panoramas de Bossabut : 153,00 €
    - CM10 – De Foncluse à Champroy : 130,50 €
    - Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 135,00 €

Ne prend pas part au vote :
M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), Elu Membre Communauté de Communes Bénévent-Le Grand-Bourg

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- Communauté de Communes Creuse Confluence : **1 689,36 €**
    - chemins concernés :
        - Circuit des Lavoirs : 415,80 €
        - Circuit Bois de Lassoux : 216,30 €
        - Brande de Landes : 236,46 €
        - Par Gués et par Monts : 202,50 €
        - Sentier du Tilleul : 81,00 €
        - Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 402,30 €
        - Petit circuit des Pierres Jaumâtres : 135 €

Ne prennent pas part au vote :
Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), Elus Membres Communauté de Communes Creuse Confluence

Adopté : 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes Les Portes de la Creuse en Marche : **667,24 €**
    - chemins concernés :
        - Tronçon de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » : 150,22 €
        - Au fil de l'Eau de Coudanne : 157,41 €
        - La Croix des Noth : 280,26 €
        - De la Chretienneté à la Seigneurie : 79,35 €

Ne prend pas part au vote :
Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), Elue Membre Communauté de Communes Les Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/27
Dossier n° 7661

INSERTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de financement de prothèses auditives pour un agent en situation de handicap afin de favoriser son maintien dans l'emploi

I. OBJET DU RAPPORT

Un agent de la Collectivité a besoin, au regard de son handicap, de s'équiper de prothèses auditives (appareillage droit et gauche).
Il est proposé de financer la dépense restant à la charge de l'agent et de solliciter ensuite son remboursement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Des propositions de prix ont été établies et l'une répond aux attentes de l'agent.

Elle propose un équipement d'un montant total de **2 980 € TTC** pour lequel l'agent bénéficierait d'une prise en charge globale de **1 810 €** détaillée comme suit :

- Assurance maladie obligatoire : 480,00 €
- Organisme complémentaire (Mutuelle) : 1 330,00 €

TOTAL : 1 810,00 €

Il resterait donc à la charge de l'agent une somme de **1 170 €** qui pourrait être prise en charge par le Conseil départemental. La Collectivité solliciterait ensuite, en sa qualité d'employeur, le remboursement de cette somme auprès du FIPHFP.

II. BASE LÉGALE

Article 36 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduisant le financement des aides pour la Fonction Publique Territoriale

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch 65 – Art 65188 – Fonction 428 Service CAS – PP 4.3	3 000 €	-	1 170 €	1 830 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder une aide de **1 170 €** à un agent du Conseil départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives (bilatéral) ;*
Des annexes confidentielles sont jointes à la présente délibération.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une aide d'un montant équivalent et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

• en dépense, sur le Chapitre 65 – Article 65188 (*Fonction 428 – PP 4.3 – Service CAS*)
• en recette, sur le Chapitre 75 – Article 75888 (*Fonction 020 – PP 4.3 – Service CAS*).

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-10/6/26
Dossier n° 7698

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER, À L'OCCASION DE JOURNÉES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN BELGIQUE

RÉSUMÉ

Prise en charge de frais de déplacement à l'étranger, à l'occasion de Journées d'études professionnelles en Belgique

I. OBJET DU RAPPORT

Le Comité Limousin de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) a proposé aux bibliothécaires de la région d'effectuer un déplacement professionnel en Belgique, du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2026, pour visiter des bibliothèques (à Bruxelles, Liège et Gant) et échanger avec les collègues belges sur leurs pratiques professionnelles. Trois agents du Service de la Lecture publique ont participé sous couvert de l'avis favorable de la hiérarchie.

Ces voyages permettent de découvrir d'autres organisations, d'autres services aux publics, et de prendre du recul avec nos pratiques. Comme lors de chaque voyage d'étude, les agents participants feront retour de leurs découvertes et observations au reste de l'équipe, afin d'alimenter la réflexion et les propositions d'évolution dans le cadre du projet de service.

Le coût demandé par l'ABF par participant était de 160 €, soit un total de **480 €**, comprenant le transport, l'hébergement et le petit déjeuner.

Les repas, les transports en commun (entre les gares parisiennes et les bibliothèques en Belgique) restent à la charge des participants, et peuvent être indemnisés dans le cadre du barème en vigueur.

II. BASE LÉGALE

Vu le code général de la fonction publique, *art L 723-1*,
Vu le *Décret 2006-781 du 3 juillet 2006* fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements occasionnels et temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant le déplacement hors du territoire français, les indemnisations feront l'objet de certificat de paiement.
Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la prise en charge des frais de trois agents du Service de la Lecture Publique dans le cadre d'un voyage d'étude professionnel en Belgique, qui a eu lieu du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2026, pour visiter des bibliothèques et échanger sur les pratiques ;

- d'appliquer le barème de remboursement qui sera appliqué selon l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023 ;

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/20
Dossier n° 7655

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEUR AGRICOLE - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention qui a été ajournée suite à la Commission permanente du 29 mai 2026 dans le cadre de la politique départementale en matière d'agriculture.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS OU AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ MATIÈRE AGRICOLE	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	**MONTANT ALLOUE**
11	14 600 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026	
ASSOCIATIONS OU AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ MATIÈRE AGRICOLE	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	**MONTANT ALLOUE**
7	10 200 €

II. OBJET DU RAPPORT

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Une demande de subvention a été ajournée suite à la Commission permanente du 29 mai 2026 dans le cadre du soutien apporté aux associations et autres personnes de droit privé pour un montant total sollicité de **1 000 €.** Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025***	***SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026***	***PROPOSITION***
Association PEPI'NONIERE	Accompagnement financier pour promouvoir et défendre une agriculture locale et respectueuse	Non précisé	300 €	1 000 €	300 €
			Total	*1 000€*	**300 €**

III. BASE LÉGALE

Délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre de soutien à la vie associative.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318	11 800 €	10 200 €	300 €	1 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer une subvention à l'Association PEPI'NONIERE dans le cadre du soutien au fonctionnement des associations et autres personnes de droit privé tel que proposé ci-dessous pour un montant de 300 € :

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
Association PEPI'NONIERE	Accompagnement financier pour promouvoir et défendre une agriculture locale et respectueuse	Non précisé	300 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental - Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/06
Dossier n° 7642

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX FOIRES CONCOURS ET COMICES AGRICOLES - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de subvention dans le cadre du soutien aux foires concours.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE FOIRES CONCOURS	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES (foires, concours privés)	**MONTANT ALLOUE**
2	3 800 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE FOIRES CONCOURS	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	**MONTANT ALLOUE**
7	8 900 €

II. OBJET DU RAPPORT

Un nouvelle demande de subventions a été déposée dans le cadre du soutien apporté aux associations organisant des foires/concours pour un montant total sollicité de **2 000 € .** Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	*OBJET DE LA DEMANDE*	*PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES*	*SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL*	*SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026*	*PROPOSITION*
Syndicat des Éleveurs reproducteurs charolais de la Creuse	Foire organisée les 14 et 15 novembre 2026	Non précisé	0 € en 2024 0 € en 2025	2 000 €	2 000 €
			TOTAL	2 000 €	**2 000 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

III. BASE LÉGALE

Délibération modifiée CD2017-09/5/25 portant Soutien en faveur des foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente,
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale,
- L'aide ne peut être cumulée sur plusieurs éditions de la manifestation.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318 Sous-cpte Foires concours privés	10 900 €	8 900 €	2 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter la demande de subvention et appliquer le règlement d'aide dans le cadre des foires et concours privés comme suit pour un montant total de **2 000 €** :*

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
Syndicat des Éleveurs reproducteurs charolais de la Creuse	Foire organisée les 14 et 15 novembre 2026	Non précisé	**2 000 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental : Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318 – Sous compte Foires Concours Organismes Privés

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/3.1
Dossier n° 7636

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de onze demandes de subventions dans le cadre du soutien aux investissements des CUMA pour un montant total de **109 400 €**.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
CUMA	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	**MONTANT ALLOUE**
6	108 798 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026	
CUMA	
NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	**MONTANT ALLOUE**
1	20 400,00 €

II. OBJET DU RAPPORT

Onze nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien aux investissements des CUMA pour un montant total sollicité de **109 400 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	***Commune CUMA***	***Canton***	***Matériels***	***Montant total présenté (HT)***	***Montant total éligible (HT)***	***Taux d'aide***	***Montant d'aide sollicité***
CUMA des Coteaux	Saint Domet	Aubusson	Benne	28 600,00 €	28 600,00 €	20%	5 720,00 €
CUMA du Pont de la Tardes	Lupersat	Aubusson	Enfonce Pieux – Inclus boîtier cabine	10 500,00 €	10 500,00 €	20%	2 100,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CUMA la Sannatoise	Sannat	Évaux les Bains	Pulvérisateur	20 000,00 €	20 000,00 €	20%	4 000,00 €
CUMA Val de Creuse	Saint Feyre	Guéret - 1	Moissonneuse	75 000,00 €	75 000,00 €	20 %	15 000,00 €
CUMA du Maïs	Rougnat	Auzances	Tracteur	63 000,00 €	63 000,00 €	20 %	12 600,00 €
CUMA du Bost	Néoux	Aubusson	Ensileuse	90 000,00 €	90 000,00 €	20 %	18 000,00 €
CUMA de l'Avenir	Le Grand-Bourg	Le Grand-Bourg	Moissonneuse + plateau	52 000,00 €	52 000,00 €	20 %	10 400,00 €
CUMA les Amis du Silo	Saint Pardoux d'Arnet	Auzances	Benne	29 900,00 €	29 900,00 €	20 %	5 980,00 €
CUMA la Fléole	Dun le Palestel	Dun le Palestel	Benne + deux rouleaux	55 000,00 €	55 000,00 €	20 %	11 000,00 €
CUMA de Masmeaux	Le Grand-Bourg	Le Grand - Bourg	Moissonneuse	61 000,00 €	61 000,00 €	20 %	12 200,00 €
CUMA du Pérou	Dontreix	Auzances	Tracteur	62 000,00 €	62 000,00 €	20 %	12 400,00 €
TOTAL				**547 000,00 €**	**547 000,00€**		**109 400,00 €**

III. BASE LÉGALE

Vu la délibération modifiée CD2026-07/4/24 portant soutien aux investissements des CUMA relevant du secteur agricole :

- montant minimum de dépenses éligibles par dossier : **5 000 € HT**
- montant maximum de l'aide départementale : **20 000 € HT**

Les investissements consistant en une opération de renouvellement d'un matériel acquis depuis moins de 5 ans par la CUMA,

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6318 Sous-compte : CUMA	130 000 €	20 400 €	109 400 €	200 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accepter les demandes de subventions dans le cadre du règlement d'aide de soutien aux investissements des CUMA comme suit pour un montant total de **109 400 €** :*

Nom CUMA	***Commune CUMA***	***Canton***	***Matériels***	***Montant total présenté (HT)***	***Montant total éligible (HT)***	***Taux d'aide***	***Montant d'aide attribué***
CUMA des Coteaux	Saint Domet	Aubusson	Benne	28 600,00 €	28 600,00 €	20%	5 720,00 €
CUMA du Pont de la Tardes	Lupersat	Aubusson	Enfonce Pieux – Inclus boîtier cabine	10 500,00 €	10 500,00 €	20%	2 100,00 €
CUMA la Sannatoise	Sannat	Évaux les Bains	Pulvérisateur	20 000,00 €	20 000,00 €	20%	4 000,00 €
CUMA Val de Creuse	Saint Feyre	Guéret - 1	Moissonneuse	75 000,00 €	75 000,00 €	20 %	15 000,00 €
CUMA du Maïs	Rougnat	Auzances	Tracteur	63 000,00 €	63 000,00 €	20 %	12 600,00 €
CUMA du Bost	Néoux	Aubusson	Ensileuse	90 000,00 €	90 000,00 e	20 %	18 000,00 €
CUMA de l'Avenir	Le Grand-Bourg	Le Grand-Bourg	Moissonneuse + plateau	52 000,00 €	52 000,00 €	20 %	10 400,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CUMA les Amis du Silo	Saint Pardoux d'Arnet	Auzances	Benne	29 900,00 €	29 900,00 €	20 %	5 980,00 €
CUMA la Fléole	Dun le Palestel	Dun le Palestel	Benne + deux rouleaux	55 000,00 €	55 000,00 €	20 %	11 000,00 €
CUMA de Masmeaux	Le Grand-Bourg	Le grand - Bourg	Moissonneuse	61 000,00 €	61 000,00 €	20 %	12 200,00 €
CUMA du Pérou	Dontreix	Auzances	Tracteur	62 000,00 €	62 000,00 €	20 %	12 400,00 €
TOTAL				**547 000,00 €**	**547 000,00€**		**109 400,00 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 204 - Article 20421 – Fonction 6318.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/32
Dossier n° 7641

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SECTEUR ENVIRONNEMENTAL - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen de deux demandes de subvention dont l'une a fait l'objet d'une décision d'ajournement suite à la Commission permanente du 29 mai 2026 dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUE
8	4 400 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2026	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUE
5	9 700 €

III. OBJET DU RAPPORT

Une nouvelle demande de subventions et un dossier ajourné lors de la Commission permanente du 29 mai 2026 sont à examiner dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental pour un montant total sollicité de **3 500 €.** Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	*OBJET DE LA DEMANDE*	*PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES*	*SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025*	*SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2026*	*PROPOSITION*
Creuse Animation 23	Animation autour de la faune et la flore les 12 et 13 septembre 2026	Non précisé	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Association PEPI' NONIERE	Association réalisant des animations grand public sur la biodiversité	L'État : 1 500 € Fondation : 1 600 € C A F : 2 418 €	300 €	2 000 €	0 €
			TOTAL	*3 500 €*	**1 500 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. BASE LÉGALE

Vu la délibération n°CD2025-12/1/10 de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre de soutien à la vie associative.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- Axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée ;
- Axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages ;
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'écocitoyenneté.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 78	11 200 €	9 700 €	1 500 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver la proposition d'attribution de la subvention présentée ci-dessous pour un montant total de **1 500 €** à Creuse Animation 23 ;*

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
Creuse Animation 23	Animation autour de la faune et la flore les 12 et 13 septembre 2026	Non précisé	1 500 €
Association PEPI' NONIERE	Association réalisant des animations grand publics sur la biodiversité	L'État : 1 500 € Fondation : 1 600 € C A F : 2 418 €	0 €
		TOTAL	**1 500 €**

- de ne pas attribuer de subvention à l'Association PEPI'NONIERE dans le cadre du soutien au fonctionnement des associations du secteur environnemental ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/33
Dossier n° 7654

PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PREMIERE TRANCHE

RÉSUMÉ

Examen de deux demandes d'aides dans le cadre de la programmation des aides à l'alimentation en eau potable 2026

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des aides accordées depuis 2020 dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030 :

Programmation 2020-2025	
Nombre d'aides accordées	Montant alloué
177	9 159 360,05 €

Pour mémoire, reste à payer sur la programmation 2015-2020 : 129 880,63 €

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de retenir les deux dossiers déposés auprès des services du Département, décrit ci dessous :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23	*Co-Financeur / Taux d'intervention*
Syndicat des eaux de l'Ardour	Fursac, Station des Combes, St Goussaud, Villechenour, St Dizier Masbaraud, Bosmoreau les Mines, Soubrebost, Maisonnisses, St Maurice la Souterraine	Sectorisation et télégestion complémentaire du réseau d'eau potable - 3e tranche	90,000.00 €	90,000.00 €	15 %	13,500.00 €	*AELB / 60%*
SIAEP des Monards	Sites du Puy de la Conche et Les Ribières	Mise en place de deux dispositifs de chloration	13,274.28 €	13,274.28 €	35 %	4,646.00 €	*AELB / 25%*
TOTAL			**103,274.28 €**	**103,274.28 €**		**18,146.00 €**	

Le montant d'aide de ces dossiers permettant :

- l'amélioration des performances hydrauliques des réseaux (1 dossier) ;
- de garantir la qualité de l'eau distribuée (1 dossier) ;

représente **18 146,00 €.**

III. BASE LÉGALE

Délibération CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030.
Délibération CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 approuvant la révision de règlement des aides départementales en eau potable.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée 2020-2028*	Crédits engagés à l'AP	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Art.2041582 Op 0013 Fonction 732	9 960 000 €	9 596 629,64 €	18 146,00 €	345 224,36 €

**La durée de l'AP votée a été définie jusqu'en 2028 afin de s'inscrire dans la durée du mandat électif en cours.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions demandées, en application du règlement d'aides alimentation en eau potable, comme suit pour un montant total de **18 146,00 €** :*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Syndicat des eaux de l'Ardour	Fursac, Station des Combes, St Goussaud, Villechenour, St Dizier Masbaraud, Bosmoreau les Mines, Soubrebost, Maisonnisses, St Maurice la Souterraine	Sectorisation et télégestion complémentaire du réseau d'eau potable - 3e tranche	90,000.00 €	90,000.00 €	15 %	13,500.00 €
SIAEP des Monards	Sites du Puy de la Conche et Les Ribières	Mise en place de deux dispositifs de chloration	13,274.28 €	13,274.28 €	35 %	4,646.00 €
TOTAL			**103,274.28 €**	**103,274.28 €**		**18,146.00 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041582 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/64
Dossier n° 7668

PROGRAMMATION DES AIDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 - PREMIERE TRANCHE

RÉSUMÉ

Examen de cinq demandes d'aides financières portant sur des études et des travaux en assainissement collectif

I. ÉTAT DE SUIVI

Programmation 2020-2025	
Nombre d'aides accordées	Montant alloué
66	2 955 648,28 €

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la première tranche de programmation 2026, cinq nouvelles demandes de subventions ont été déposées auprès du service assainissement dans le cadre des aides départementales en assainissement collectif pour un montant total de **502 085,80 €.** Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***MONTANT SUBVENTIONNABLE PAR LE DÉPARTEMENT***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***PROPOSITION***
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Etudes bathymétriques des lagunes de Mérinchal, Basville et Lavaveix les Mines	6 160,00 €	Non	3 080,00 € (50%)*
LAVAVEIX LES MINES	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et de l'assainissement collectif	89 347,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne : 44 673,50 € (50%)	22 336,75 € (25%)*
VAREILLES	Plan d'épandage des boues de la lagune	4 670,00 €	Non	2 335,00 € (50%)*
SIAEPA CROCQ	Réhabilitation du système d'assainissement collectif	2 752 714,17 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 651 664,50 € (60%) Attente de DETR à 10 %	275 271,42
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	Création de la 4ème tranche de réseau d'assainissement de Saint Léger-le-Guérétois	497 656,58 €	Non	199 062,63 € (40%)*

** taux maximum*

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

III. BASE LÉGALE

Délibération CD2023-06/4/32 du 23 juin 2023 portant révision du règlement d'aides départementales assainissement collectif et tarification de l'assistance technique assainissement dont la liste des projets subventionnables :

- la réalisation d'études assainissement à hauteur de 25 % du coût HT,
- la réalisation d'études préalables à la valorisation agricole des boues à hauteur de 50 % du coût HT,
- la réalisation de travaux de réhabilitation ou de remplacement de réseaux ou stations d'épuration à hauteur de 10 % du coût HT,
- la réalisation de travaux de création de réseaux ou stations d'épuration à hauteur de 40 % du coût HT.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée 2020-2028	Crédits engagés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 733	4 936 036,00 €	3 228 846,24 €	**502 085,80 €**	1 205 103,96

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'accorder les subventions ainsi que la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2026 (1ère tranche) dont le montant total des aides s'élève à **502 085,80 €,** selon le tableau ci-dessous :*

ORGANISME DEMANDEUR	***OBJET DE LA DEMANDE***	***MONTANT SUBVENTIONNABLE PAR LE DÉPARTEMENT***	***PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES***	***DÉCISION***
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Etudes bathymétriques des lagunes de Mérinchal, Basville et Lavaveix les Mines	6 160,00 €	Non	3 080,00 € (50%)*
Ne prend pas part au vote : M. Patrice MORANCAIS, Elu Membre Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine **Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				
LAVAVEIX LES MINES	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et de l'assainissement collectif	89 347,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne : 44 673,50 € (50%)	22 336,75 € (25%)*
Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
VAREILLES	Plan d'épandage des boues de la lagune	4 670,00 €	Non	2 335,00 € (50%)*
Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

SIAEPA CROCQ	Réhabilitation du système d'assainissement collectif	2 752 714,17 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 651 664,50 € (60%) Attente de DETR à 10 %	275 271,42 €
Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	Création de la 4ème tranche de réseau d'assainissement de Saint Léger-le-Guérétois	497 656,58 €	Non	199 062,63 € (40%)*
Ne prennent pas part au vote : M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Lucette CHENIER (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL), Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret **Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				

** taux maximum*

- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Fonction 733.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182
Dossier n° 7619

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Examen de treize demandes d'aides dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques.

I. ÉTAT DE SUIVI

Programmation 2024-2025	
Nombre d'aides accordées	Montant alloué
13	123 382,82 €

II. OBJET DU RAPPORT

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique.

Treize demandes d'aides vous sont présentées ci-dessous pour un montant total de **103 069,95 €** :

Bénéficiaire	**Libellé du dossier**	**Montant subventionnable par le Département**	**Co-financeurs**	**Montant de la subvention départementale**
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 870	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Sources en Action n°3	32 160,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 216 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 16 080 € (50 %)	3 216,00 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 871	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse amont 2025 - 2027	87 761,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 776,1 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 880,5 € (50 %)	8 776,10 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 751	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	62 369,20 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 6 158,92 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 30 794,6 € (50 %)	6 236,92 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 912	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Sources en action 3	156 662,50 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 15 342,26 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 76 711,3 € (50 %)	15 666,25 € (10 %)*

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 917	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	139 826,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 27 965,2 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 69 913 € (50 %)	13 982,60 € (10 %)*
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 918	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Bassin Gartempe amont 2025- 2027	82 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 15 400 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 38 500 € (50 %)	8 200,00 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 559	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	46 013,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 547,4 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 21 368,5 € (50 %)	4 601,30 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 915	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	49 331,52 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 4 933,15 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 665,76 € (50 %)	4 933,15 € (10 %)*
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE LA CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA) N° Dossier : 5 801	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse (2025 - 2030)	98 285,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 9 828,5 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 49 142,5 € (50 %)	9 828,50 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS N° Dossier : 5 898	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Salleron, Benaize et Affluents 2024 - 2026	38 058,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 805,8 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 19 029 € (50 %)	3 805,80 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE N° Dossier : 5 913	Tranche 4 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher 2022-2027	86 240,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 624 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 120 € (50 %)	8 624,00 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE N° Dossier : 5 469	Tranche 6 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Bassin Versant Petite Creuse (2024 - 2026)	123 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 12 300 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 61 500 € (50 %)	12 300,00 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE N° Dossier : 5 492	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire du bassin de la Gartempe amont (2025 - 2027)	28 993,32 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 5 798,66 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 14 496,66 € (50 %)	2 899,33 € (10 %)*

** taux maximum*

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

III. BASE LÉGALE

Délibération CD2016-12/5/25 du 16 décembre 2016 portant nouveau schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse 2017-2021
Délibération CD2024-02/4/9 du 16 février 2024 portant validation du plan d'actions 2027-2028 du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse
Délibération CD2025-07/4/33 du 4 juillet 2025 portant mise à jour du règlement d'aide milieux aquatiques, dont la liste des projets subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;

- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;

- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée 2026	Crédits engagés 2020-2026	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre.204 Article 2041482 Fonction 731	801 023,00 €	623 716,70 €	103 069,95 €	74 236,35 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions demandées en appliquant le règlement d'aides dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques comme suit pour un montant total de ***103 069,95 €*** *:*

Bénéficiaire	**Libellé du dossier**	**Montant subventionnable par le Département**	**Co-financeurs**	**Montant de la subvention départementale**
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 870	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Sources en Action n°3	32 160,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 216 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 16 080 € (50 %)	3 216,00 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 871	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse amont 2025 - 2027	87 761,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 776,1 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 880,5 € (50 %)	8 776,10 € (10 %)*

Ne prennent pas part au vote :
M. Jean-Luc LEGER, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, Elus Communauté de communes Creuse Grand Sud

Pour les deux décisions
Adopté : 25 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 751	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	62 369,20 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 6 158,92 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 30 794,6 € (50 %)	6 236,92 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 912	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Sources en action 3	156 662,50 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 15 342,26 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 76 711,3 € (50 %)	15 666,25 € (10 %)*
Pour les deux décisions **Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 917	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	139 826,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 27 965,2 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 69 913 € (50 %)	13 982,60 € (10 %)*
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 918	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Bassin Gartempe amont 2025- 2027	82 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 15 400 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 38 500 € (50 %)	8 200,00 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Lucette CHENIER (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL), Elus Membre Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Pour les deux décisions **Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 559	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	46 013,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 547,4 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 21 368,5 € (50 %)	4 601,30 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 915	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	49 331,52 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 4 933,15 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 665,76 € (50 %)	4 933,15 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), M. Franck FOULON, Elus Membres Communauté de communes Creuse Confluence pour les deux décisions **Adopté : 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE LA CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA) N° Dossier : 5 801	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse (2025 - 2030)	98 285,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 9 828,5 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 49 142,5 € (50 %)	9 828,50 € (10 %)*

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS N° Dossier : 5 898	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Salleron, Benaize et Affluents 2024 - 2026	38 058,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 805,8 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 19 029 € (50 %)	3 805,80 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE N° Dossier : 5 913	Tranche 4 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher 2022-2027	86 240,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 624 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 120 € (50 %)	8 624,00 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE N° Dossier : 5 469	Tranche 6 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Bassin Versant Petite Creuse (2024 - 2026)	123 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 12 300 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 61 500 € (50 %)	12 300,00 € (10 %)*
Pour les quatre décisions **Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				

SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE N° Dossier : 5 492	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire du bassin de la Gartempe amont (2025 - 2027)	28 993,32 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 5 798,66 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 14 496,66 € (50 %)	2 899,33 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, Mme Lucette CHENIER, Elus Membres Syndicat mixte fermé dénommé contrat de rivière Gartempe **Adopté : 23 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**				

** taux maximum*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 - Référence fonctionnelle 731.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/06
Dossier n° 7672

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME VIA LE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

RÉSUMÉ

Examen d'une demande de financement au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT23) au bénéfice du Département de la Creuse sur le site de l'Étang des Landes.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la rénovation de la longère de l'Étang des Landes (commune de Lussat), une étude d'opportunité géothermique a été effectuée par le Centre Régional des Énergies renouvelables (CRER) sur demande du maître d'ouvrage.

Les résultats étant favorables pour le site, une pompe à chaleur (PAC) géothermique sur sondes verticales va être installée pour le chauffage et le rafraîchissement par « geocooling » du bâtiment.

La géothermie constitue une source d'énergie gratuite, non délocalisable et inépuisable en captant la chaleur du sous-sol.

Le CCRT de la Creuse, porté par le Département de la Creuse par convention de mandat avec l'ADEME, a pour objet de financer les énergies renouvelables thermiques. Il apparaît donc opportun de solliciter une subvention via ce dispositif.

Il s'agit de valider le plan de financement ci-dessous de l'opération pour laquelle le Département sollicite le Fonds chaleur au taux maximal dans le cadre du CCRT :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Travaux de géothermie	50 000 €	Fonds Chaleur de l'ADEME via le CCRT 23	31 335 €
		Autofinancement	18 665 €
TOTAL	50 000 €	**TOTAL**	50 000 €

Madame la Présidente étant déjà mandataire de l'ADEME pour le CCRT, il convient de désigner un autre élu spécialement mandaté pour signer la demande de subvention.

II. BASE LÉGALE

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
Convention de mandat n°21NAD1269 du 08/06/2023 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse concernant le contrat de chaleur renouvelable territorial

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les recettes de l'ADEME seront imputées au chapitre 13 article 1311 fonction 758 du Budget du Conseil départemental.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le plan de financement des travaux de géothermie de l'Étang des Landes ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Travaux de géothermie	50 000 €	Fonds Chaleur de l'ADEME via le CCRT 23	31 335 €
		Autofinancement	18 665 €
TOTAL	**50 000 €**	**TOTAL**	**50 000 €**

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre de la géothermie dans le cadre du CCRT de la Creuse ;

- d'autoriser Monsieur Franck FOULON, 3er Vice-président du Conseil départemental de la Creuse ou par empêchement son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt de cette demande de subvention et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Dit que les recettes de l'ADEME seront affectées au chapitre 13 article 1311 fonction 758 du Budget du Conseil départemental.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :
Mme Valérie SIMONET, Elue Mandataire ADEME

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/01
Dossier n° 7620

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse, examen des nouvelles demandes de subventions sollicitées suite à la commission d'attribution des aides de l'ADEME.

I. ÉTAT DE SUIVI

2025		2026	
Nombre de bénéficiaires	CP affectés	Nombre de bénéficiaires	CP affectés
23	835 093,97 €	11	483 095,00 €

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. En 2025, le Syndicat Est Creuse a rejoint le dispositif pour assurer l'animation sur son territoire et le contrat a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 4 ans dédiés au CCRT 23 ;
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :
  - l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
  - l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
  - la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 10 juillet 2026, deux projets de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **31 920,00 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- ➔ **19 320 €** pour le changement du système de chauffage pour la mairie et la cuisine centrale à Les Mars ;
- ➔ **12 600 €** pour le changement du système de chauffage de la mairie de Reterre

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

III. BASE LÉGALE

Délibération n°CD2022-12/4/34 du 16 décembre 2022 relative à la candidature auprès de l'Agence de Transition Écologique (ADEME) pour un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Creuse,
Convention de mandat n°21NAD1269 du 08/06/2023 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse concernant le contrat de chaleur renouvelable territorial,
Convention de financement n°21NAD1063 du 08/06/2023 entre l'ADEME et Département de la Creuse concernant le Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial - Période 01/11/2022 au 31/10/2025,
Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME de la commission des aides du 10/07/2026.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	***CP votés***	***CP affectés***	***Proposition d'affectation***	***Reste à affecter***
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758	700 000 €	483 095 €	31 920 €	184 985 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse, les subventions suivantes validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides pour un montant total de ***31 920,00 €*** *qui se décompose comme suit :*

- ➔ ***19 320 €*** *pour le changement du système de chauffage pour la mairie et la cuisine centrale à Les Mars ;*
- ➔ ***12 600 €*** *pour le changement du système de chauffage de la mairie de Reterre*

Le procès verbal d'attribution reprenant le nom des bénéficiaires est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FONDS CHALEUR
Contrats chaleur renouvelable

la CREUSE le Département

Procès-verbal d'attribution des aides par l'ADEME

Données obligatoires pour le PV de CAA

Numéro de la convention de mandat	Numéro de l'opération fille (identifiant externe = de l'opérateur)	Date de la demande d'aide	Date de l'avis favorable de la CRA (uniquement pour les projets dont l'aide ADEME > 200k€)	Date de la commission d'attribution des aides	Commune (Code INSEE)	Raison sociale du bénéficiaire	Titre de l'opération	Nature de l'opération	Filière EnR&R thermique (multi EnR&R uniquemet possible pour les études)	Montant d'aide ADEME (prévisionnel) (€)	Commentaire
22NAD1269	INV-030			10/07/2026	23123	Commune Les Mars	Chaudière biomasse granulés	Investissement	Biomasse	19320	
22NAD1269	INV-031			10/07/2026	23160	Commune de Reterre	Chaudière biomasse granulés	Investissement	Biomasse	12600	

Filière EnR&R thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Aide prévisionnelle ADEME à l'AMO	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement
Biomasse	0	0	31920
Géothermie	0	0	0
Solaire thermique	0	0	0
Chaleur fatale	0	0	0
Réseau de chaleur	0	0	0
Biomasse associée réseau	0	0	0
Géothermie associée réseau	0	0	0
Solaire thermique associé réseau	0	0	0
Chaleur fatale associée réseau	0	0	0
mix EnR (pour étude seulement)	0		
TOTAL	0	0	31920

Je certifie que les projets dont l'aide ADEME est supérieure à 200 000€ et dont la date de CRA est renseignée dans la colonne "Date de l'avis favorable de la CRA" ont été présentés en CRA et ont reçu un avis favorable.

Fait à : Guéret Le : 10/07/2026

Pour l'ADEME,
Le Directeur Régional

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/38
Dossier n° 7648

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE CROZE - IMPLANTATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE SUR LA GIOUNE

RÉSUMÉ

Examen d'une convention relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station hydrométrique prévue sur la Gioune, sur un ouvrage d'art appartenant à la Commune de Croze.

I. OBJET DU RAPPORT

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de proposer l'installation de nouvelles stations hydrométriques sur son territoire. Le Département a souhaité bénéficier de ce dispositif afin d'équiper la rivière de la Gioune labellisée « Site Rivières Sauvages ». A ce titre, une convention de coopération public – public a été signée entre le Conseil départemental et l'EPTBV suite à une validation lors de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026. L'EPTBV assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le Département participe à son financement en tant que bénéficiaire.

La station sera implantée sur un ouvrage d'art dont la Commune de Croze est propriétaire. Afin de permettre son installation par l'EPTBV et son utilisation par les agents du Département, il est nécessaire de formaliser les modalités d'accès au site et les conditions d'intervention des parties par une convention entre la Commune de Croze et le Département.

La station hydrométrique sera installée sur l'ouvrage dit « Pont des Angles » situé sur la commune de Croze. L'EPTBV assure en tant que maître d'ouvrage la responsabilité du chantier comprenant la fourniture, la pose et la mise en service de la station par un prestataire. Ce dernier mettra en place une signalisation temporaire lors de la pose du dispositif.

La convention précise que le Département est responsable de l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la station ainsi que de la collecte des données. Afin de permettre ces opérations, la convention autorise l'accès à l'ouvrage aux agents du Département afin de permettre les opérations suivantes, extraites de la convention jointe en annexe :

- Vérifier le bon fonctionnement des capteurs
- Contrôler visuellement l'ouvrage et le site
- Nettoyer, couper la végétation et dégager les embâcles (réalisé en concertation avec la structure gemapienne)
- Valider le niveau d'eau sur l'échelle limnimétrique.
- Réaliser la saisie dans le registre de station.
- Recalibrer ou remplacer des capteurs
- Vérifier les alimentations (panneaux solaires, batteries).
- Contrôler les fixations, scellements, protections anti-vandalisme.
- Mettre à jour les logiciels et interfaces de télétransmission.
- Contrôler les ouvrages supports (piles de pont, murets, poutrelles…).

Vérifier les risques d'érosion ou de modifications du lit mineur

Réaliser des mesures de jaugeage

Le Département sera propriétaire de la station installée pendant toute la durée de la convention. Les coûts d'entretien, de renouvellement ou de réparation éventuels incomberont au Département comme précisé dans la convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et renouvelable 2 fois.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

I. BASE LÉGALE

Passation de la convention liant l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et le Conseil départemental de la Creuse validée en commission permanente le 3 avril 2026.

II. SITUATION FINANCIÈRE

La convention n'a pas d'incidence financière.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter le partenariat avec la commune de Croze selon la convention de partenariat relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station hydrométrique sur un ouvrage d'art de la commune de Croze, jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements du Département et à signer la convention ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les avenants éventuels qui porteraient sur ces ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements du Département.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/00
Dossier n° 7616

COMMODAT DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX SITUÉS DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES À L'EARL DE LA PÊCHERIE

RÉSUMÉ

Examen d'un commodat pour la mise à disposition de 5,8 ha de terrains départementaux situés dans la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes pour leur entretien écologique par l'EARL de la Pêcherie (23170 Lussat).

I. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse est propriétaire de terrains à très haute valeur écologique situés dans la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes.

Certaines parcelles doivent être fauchées chaque année (fauche tardive), conformément au plan de gestion de la réserve, pour exprimer pleinement leurs richesses patrimoniales (faune, flore).

Pour ce faire, ces terrains peuvent être mis à disposition gratuitement à l'EARL de la Pêcherie (23170 Lussat) par le biais d'un commodat (projet fourni en annexe) formalisant ce partenariat et encadrant le rôle de chacune des deux parties et la nature des interventions à réaliser.

Ce commodat prendra effet à compter de la signature et pour une durée ferme de cinq ans.

Cette mise à disposition vise à pérenniser l'entretien écologique de 5,8 hectares de terrains départementaux tout en permettant à un agriculteur local de produire du foin et de la litière, et de contractualiser des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) rémunératrices pour lui.

II. BASE LÉGALE

Mise à disposition de terrains à titre de commodat conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le commodat entre le Conseil départemental de la Creuse et l'EARL de la Pêcherie, joint en annexe à la présente délibération ;

Ce commodat prendra effet à compter de la signature et pour une durée ferme de cinq ans.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1°) Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant au nom et pour le compte du DÉPARTEMENT DE LA CREUSE en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 octobre 2026,
Partie ci-après dénommée "le prêteur"

d'une part,

2°) L'EARL de la pêcherie dont le siège est situé au lieu-dit "La Nouzière" 23170 LUSSAT,
représenté par Monsieur Mathieu COUTURIER CAMPAS,
Partie ci-après dénommée « l'emprunteur »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Département de la Creuse est propriétaire de parcelles sur la commune de Lussat. Celles-ci sont incluses dans le périmètre de la réserve naturelle de l'Étang des Landes. Leur vocation agricole est compatible avec des pratiques de fauche adaptées à la sensibilité du site et favorables à l'expression d'une biodiversité de grand intérêt. Il est proposé de confier leur mise en valeur à un exploitant agricole afin de garantir la restauration et la préservation d'habitats et d'espèces prioritaires identifiés par le plan de gestion de la réserve.

Dans un contexte climatique en plein bouleversement, cette mise à disposition d'une zone humide présente également un intérêt pour l'activité agricole de l'emprunteur en lui permettant de récolter un fourrage et une litière valorisables dans le cadre de son activité d'élevage bovin. Il retire ainsi un bénéfice économique de l'utilisation des parcelles, tout en participant à la mise en œuvre des objectifs de conservation de la réserve naturelle.

Les parties reconnaissent expressément que la présente convention constitue un prêt à usage régi par les articles 1875 et suivants du Code civil. Elle est consentie à titre précaire et révocable, sans transfert de propriété ni création d'un droit réel ou d'un droit au maintien dans les lieux. Ainsi, afin de fixer les clauses et conditions du commodat, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Le prêteur met à disposition à titre de commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'emprunteur, un ensemble immobilier situé sur la commune de Lussat (Creuse) composé des parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale	Surface objet du prêt
H	3	L'Ermite	1ha 20a 51 ca	0,9 ha
H	5	L'Ermite	2ha 49a 88 ca	1,7 ha
G	327	Étang des Landes	18ha 53a 23 ca	3,2 ha
			TOTAL :	5,8 ha

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

DUREE

Le présent commodat est conclu pour une première période ferme de cinq années, qui commencera à courir à compter de la date de signature du commodat. Durant cette première période, chacune des deux parties pourra demander la résiliation du titre d'occupation moyennant un préavis de deux mois avant la date anniversaire et notifié par lettre recommandée avec avis de réception postale.

A l'issue de cette période, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf décision expresse contraire selon les modalités prévues ci-après.

Sauf dans les cas mentionnés au paragraphe "Conditions" ci-après, chacune des parties pourra mettre fin au présent commodat en donnant congé à l'autre partie au moins deux mois avant sa date d'effet. Celle-ci devra être mentionnée dans le congé (courrier recommandé avec avis de réception).

Ce droit est conféré à titre personnel à l'emprunteur. Il n'est pas susceptible d'être transmis, cédé ou loué

ETAT DES LIEUX

L'emprunteur prendra les lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire.

PRIX

Le bien est prêté à titre gratuit conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil.

CONDITIONS

Le présent commodat est fait sous conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter à peine de tous dommages et intérêts, voire de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur. L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne disposera pas du droit de chasser.

Conformément au plan de gestion de la réserve naturelle l'Étang des Landes dans laquelle sont compris les terrains faisant l'objet du présent commodat, l'emprunteur réalisera une fauche tardive annuelle (après le 1er juillet) qui constituera chaque année son unique intervention.

Il s'interdira donc :

- De changer la destination des biens prêtés qui sont strictement à vocation de fauche,
- D'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur les biens prêtés,
- De supprimer des haies ou de modifier de quelque façon que ce soit la structure de la propriété sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prêteur,
- D'abattre des arbres ou de reboiser,
- De labourer ou de drainer les parcelles données à bail,
- D'amender, fertiliser, utiliser de produits phytosanitaires pour la gestion des terrains,

L'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation notamment pour l'amélioration qu'il aurait pu apporter au bien prêté ou à raison d'une rupture anticipée ou du non renouvellement du présent commodat. De plus, les terrains étant situés en zone humide, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de perte de matériel lié à une mauvaise portance des sols.

L'emprunteur ne pourra s'opposer à la pénétration dans les lieux par tout agent du Conseil Départemental ou entreprise mandatée par ce dernier aux fins d'y effectuer des travaux, de prélèvements ou de mesures. On entend par "travaux" tous types d'interventions nécessaires à la sauvegarde d'habitats et d'espèces prioritaires identifiés par le plan de gestion de la réserve (décapage ponctuel et superficiel, création de mares, mise en défens de zones sensibles etc.). Lorsque ceux-ci seront envisagés, l'emprunteur en sera avisé par courrier du prêteur au moins 15 jours avant leur date de commencement.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

L'emprunteur devra se conformer au plan de fauche défini avec lui par les agents du Conseil Départemental ou les tierces personnes missionnées par le Conseil Départemental à cet effet. Ces préconisations, fondées sur la poursuite d'objectifs écologiques contenus dans le plan de gestion de la réserve, porteront sur les dates de fauche et leur localisation. Ces préconisations pourront être ajustées au fur et à mesure de l'avancée de la saison en fonction des conditions météorologiques (portance des sols) ou de l'évolution de la végétation.

Dans le cas où l'emprunteur contractualiserait une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) pendant la durée du commodat, celles-ci devront être conformes aux cahiers des charges prévus par le plan de gestion de la réserve naturelle. Ce document pourra être mis à disposition de l'emprunteur par le Département sur demande expresse de sa part.

L'emprunteur fait siennes les formalités éventuelles d'enregistrement. S'il les accomplit, il en assumera seul les frais qui en seront la conséquence.

ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités exercées sur les parcelles objet du présent commodat pendant toute la durée de la convention.

CONTENTIEUX

Pour tous les litiges qui pourraient survenir pour l'exécution du présent commodat, seuls seront compétents le Tribunal d'Instance ou le Tribunal judiciaire de Guéret.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :
L'emprunteur, en son domicile sus indiqué;
Le prêteur, en son domicile : Château des Comtes de la Marche – B.P. 250 23011 Guéret Cedex

Le présent commodat est établi en trois exemplaires, dont un pour le prêteur et deux pour l'emprunteur.

Fait à Guéret, le

Le prêteur,	**L'emprunteur,**
La Présidente du Conseil Départemental,	**EARL de la Pêcherie,**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/3/46
Dossier n° 7612

PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen des conditions de vente du poisson à la suite de la pêche de l'Étang des Landes durant l'automne.

I. OBJET DU RAPPORT

L'Étang des Landes doit faire l'objet d'une vidange par l'équipe de la Réserve Naturelle à l'automne 2026. Cette opération ne sera réalisée que **si les conditions météorologiques ainsi que le niveau hydrologique sont favorables (précipitations d'automne suffisantes)**. Le poisson sera pêché, trié et les espèces commercialisables pourront être vendues à un pisciculteur.

La pisciculture « les étangs creusois », dont le siège social est situé à AHUN, travaille avec le Département depuis 2014. Elle propose de racheter le poisson commercialisable aux tarifs suivants (en € HT/kg) :

- Sandres : **12 €**
- Perches franches (> 17 cm) : **4,85 €**
- Brochets et brochetons : **6,85 €**
- Tanches : **2,75 €**
- Gardons/Rotengles : **2,75 €**
- Carpes (1 à 5 kg) : **1,20 €**
- Goujon : **11 €**

Les espèces nuisibles (Poisson-chat et Perche soleil) seront prises en charge par un service d'équarrissage tandis que le reste du poisson non commercialisable (Brème, Perche < 18 cm, Grémille...) pourra être cédé gratuitement à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse (FDPPMA 23) afin de réduire les coûts d'équarrissage supportés par le Département et de valoriser ces espèces.

II. BASE LÉGALE

Conformément aux articles R332-1 à R332-14 du Code de l'environnement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de vendre la totalité du poisson commercialisable à la pisciculture « les étangs creusois » (le Chézalet, Ahun) ;

- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après (en € HT) :
- Sandres : **12 €**
- Perches franches (> 17 cm) : **4,85 €**
- Brochets et brochetons : **6,85 €**
- Tanches : **2,75 €**
- Gardons/Rotengles : **2,75 €**
- Carpes (1 à 5 kg) : **1,20 €**
- Goujon : **11 €**

- de céder gratuitement le poisson non commercialisable, hors espèces nuisibles, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous les documents utiles s'y rapportant.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/6/41
Dossier n° 7647

CONTRAT DE QUASI-REGIE ENTRE LE GIP OKANTIS ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1

RÉSUMÉ

Examen de l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie entre le GIP OKANTIS et le Département de la Creuse.

I. OBJET DU RAPPORT

Un contrat de quasi-régie a été signé entre le Conseil départemental et le GIP OKANTIS le 04/08/2025. L'objet de ce contrat est la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation, l'infogérance, l'hébergement, la formation et le suivi d'équipements et d'applications informatiques. Sont notamment concernés la digitalisation des ressources humaines, la dématérialisation des données de la collectivité, l'hébergement du Système d'Archivage Électronique (SAE) et d'autres prestations d'accompagnements de projets liés aux systèmes d'information du Département de la Creuse.

Concernant les modalités financières, l'article 5 du contrat de quasi-régie prévoit que pour les abonnements annuels, le montant est défini au devis, puis actualisés chaque année selon les évolutions tarifaires votées par l'organe délibérant du GIP OKANTIS.
Lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, l'organe délibérant a voté une évolution tarifaire de +2% des abonnements annuels pour l'année 2026.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, l'augmentation tarifaire de 2% pour l'année 2026 ne sera pas appliquée au Conseil départemental. L'objet de l'avenant joint au présent rapport est de formaliser le maintien des prix, sans augmentation, pour les prestations objet du contrat de quasi-régie pour l'année 2026.

II. BASE LÉGALE

Quasi-régie - Marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie, joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE



okantis

LE DIGITAL AUTREMENT

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE QUASI-REGIE DU 7 AOUT 2025

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Le Groupement d'intérêt public GIP OKANTIS dont le siège social est situé 18 avenue d'Ariane 87280 LIMOGES, SIREN N°268708567, représenté par Philippe MAYER, Directeur Dénéral (décision n°2020-02 du 1er octobre 2020),

Ci-après dénommée « OKANTIS »,

Et

Le Département de la Creuse (CD23), représenté 4 place louis Lacrocq BP 250 23011 GUERET cedex

Représenté par Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, habilitée par la délibération n°CD2025-07/5/35 du 04 juillet 2025,

Ci-après désigné « le Département » ou « l'Adhérent »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I) OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier spécifiquement les dispositions de l'article 5 du Contrat de Quasi-Régie signé par les parties le 07/08/2025.

Ainsi, l'Article 5 du contrat de quasi-régie initial du 7 août 2025 est modifié et complété comme suit :

« Article 5 – Modalités financières

Les prestations sont rémunérées selon les modalités suivantes après avoir été validées par des procès-verbaux (PV) :

– **Prestations ponctuelles :** montant global tel que défini au devis n° 250210 (annexé au présent contrat).

- **Abonnements annuels :** montants définis au devis, puis actualisés chaque année selon les évolutions tarifaires votées par l'organe délibérant du GIP OKANTIS. Les abonnements seront intégrés au tableau annuel des attestations des abonnements (T3A) et seront facturés au bimestre conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Utilisation.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Le GIP OKANTIS sort du champ d'application de la TVA pour ses adhérents. Les factures sont émises selon l'échéancier contractuel. Le paiement intervient dans un délai maximum de trente (30) jours après le dépôt du titre sur Chorus, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Dispositions spécifiques 2026-2027

Par dérogation expresse aux modalités initiales, l'évolution tarifaire votée par l'organe délibérant du GIP OKANTIS pour l'exercice 2026 ne sera pas appliquée au Département de la Creuse. Le montant des abonnements annuels facturé au titre de l'année 2026 est maintenu à l'identique des tarifs appliqués en 2025 (tarifs de base définis au devis initial, hors toute revalorisation).

À compter du 1er janvier 2027, les modalités d'évolution tarifaire initialement prévues au contrat reprennent leur plein et entier effet. Les montants des abonnements annuels seront actualisés et révisés conformément aux tarifs et règles d'évolution votés par l'organe délibérant du GIP OKANTIS.

II) ENTREE EN VIGUEUR ET MAINTIEN DES STIPULATIONS

Les dispositions du présent Avenant s'appliquent immédiatement à compter de sa signature.

Toutes les autres clauses et stipulations du Contrat de Quasi-Régie visé ci-dessus, non modifiées par le présent Avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets entre les Parties.

Fait à Limoges, le 25/06/2026

Pour le Département de la Creuse

Valérie SIMONET

Présidente du Conseil Départemental

Pour GIP Okantis

Philippe MAYER

Directeur Général

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/42
Dossier n° 7669

CONVENTION DE MANDAT VENTE DE MATERIELS REFORMES - AGORASTORE

RÉSUMÉ

Examen du renouvellement du mandat non-exclusif de vente aux enchères publiques en ligne confié la société Agorastore afin d'optimiser la valorisation des mobiliers réformés du Département

I. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse procède régulièrement à la réforme de véhicules et matériels, ou de biens meubles, devenus inadaptés aux besoins du service public ou dont le maintien en exploitation n'est plus pertinent. Dès lors qu'ils ne sont plus affectés à une mission de service public, ces biens peuvent être aliénés.

Pour ce faire, le Département vend en gré à gré ou sollicite l'entremise de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (service du Domaine) ou de la Société Agorastore.
Une première convention a été signée le 28 janvier 2022, pour une durée de 4 ans et a donc pris fin.
Durant cette période, la société Agorastore a permis la vente de 65 véhicules, matériels voire matériaux réformés du Département essentiellement par le Parc départemental pour un montant de 288 349,14 €.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler avec la société Agorastore un contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, pour une durée d'une année à compter de sa signature, renouvelable, dans la limite de 4 ans maximum. Le contrat est joint en annexe.

Le mandat confié à Agorastore présente un caractère non exclusif. Ainsi, seuls les biens expressément confiés à la société feront l'objet d'une mise en vente sur sa plateforme, le Département conservant la faculté de vendre d'autres véhicules, meubles ou matériels par tout autre moyen qu'il jugera adapté. Cette souplesse permet de diversifier les modalités de cession tout en bénéficiant, lorsque cela est pertinent, de la visibilité offerte par les enchères publiques en ligne.

Les principales prestations assurées par Agorastore comprennent notamment :

- la mise à disposition d'une plateforme de ventes aux enchères accessible en ligne ;
- la création et la publication des annonces de vente à partir des informations transmises par le Département ;
- l'organisation et la gestion des enchères publiques ;
- l'assistance aux utilisateurs et l'accompagnement du Département dans la conduite des ventes ;
- la sécurisation des enchères et des opérations de paiement ;
- le reversement au Département du produit des ventes après encaissement auprès des adjudicataires.

II. BASE LÉGALE

Les véhicules et matériels réformés relevant du domaine privé du Département peuvent être aliénés dans les conditions prévues par les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et doivent donc à chaque fois être réformés avant la vente.

Les ventes aux enchères publiques sont réalisées par Agorastore en qualité d'opérateur de ventes volontaires de biens meubles aux enchères publiques conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code de commerce.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

III. SITUATION FINANCIÈRE

Le contrat proposé ne prévoit :

- aucun droit d'adhésion à la charge du Département ;
- aucune cotisation annuelle ;
- aucune commission prélevée sur le produit des ventes au titre des frais de vendeur.

Les frais de dossier et commissions liés aux ventes sont supportés par les acquéreurs.

La conclusion de ce contrat est donc sans incidence financière directe sur le budget départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver le recours à la société Agorastore pour la vente aux enchères publiques en ligne de véhicules, matériels et mobiliers réformés appartenant au Département ;*

- *d'approuver les termes du contrat de mandat et de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne joint en annexe à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable, sans pouvoir dépasser 4 ans ;*

- *d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/6/43
Dossier n° 7632

VIABILITÉ HIVERNALE 2026-2027 CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

RÉSUMÉ
Examen des conventions avec les Communes encadrant leurs interventions dans le cadre de la viabilité hivernale sur les sections du réseau routier départemental.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa mission de gestion et d'entretien du réseau routier départemental, le Département met en œuvre chaque année un dispositif de viabilité hivernale destiné à garantir la sécurité des usagers et à maintenir les conditions de circulation sur le réseau.
Afin de renforcer l'efficacité des interventions sur certains secteurs et de contribuer au désenclavement de zones particulièrement exposées aux épisodes neigeux, il est proposé de conclure des conventions de coopération avec les Communes de Janaillat, Le Monteil au Vicomte, Royère de Vassivière, St Junien la Bregère, St Martin Château, St Pardoux Morterolles, St Pierre Bellevue, Vidaillat, Poussanges, Clairavaux et Faux la Montagne.

Ces conventions ont pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières des interventions réalisées par les Communes, à la demande du Département et conformément aux dispositions du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH).
La rémunération des interventions de déneigement est fixée à **6 €** net par kilomètre effectivement déneigé, conformément à la délibération départementale en vigueur.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelée tacitement, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2031.

II. BASE LÉGALE

Code de la voirie routière
Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
Règlement de voirie départementale adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié les 2 mai 2005, 21 octobre 2013 et 4 juillet 2025
Délibération N°CD2022-12/5/37 publiée le 20/12/2022 portant création du tarif de remboursement des frais de déneigement

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses éventuelles seront imputées au budget départemental pour 2027 chapitre 011 article 62878 fonction 843

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les interventions des communes dans le cadre de la viabilité hivernale sur les sections du réseau routier départemental selon les modalités définies dans les conventions jointes en annexe, à compter de leur signature et pour une reconduction maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2031, avec les communes de Janaillat, Le Monteil au Vicomte, Royère de Vassivière, St Junien la Bregère, St Martin Château, St Pardoux Morterolles, St Pierre Bellevue, Vidaillat, Poussanges, Clairavaux et Faux la Montagne ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les dépenses éventuelles seront imputées au budget départemental pour 2027 au chapitre 011 article 62878 fonction 843.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des décisions

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/6/44
Dossier n° 7673

MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DÉPARTEMENTAL AU CONSERVATOIRE EMILE GOUE

RÉSUMÉ

Examen d'une mise à disposition spécifique d'un véhicule départemental au profit du Conservatoire départemental Émile Goué pour l'exercice de ses missions d'intervention en milieu scolaire.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et plus particulièrement des interventions musicales réalisées en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire départemental, le Conservatoire départemental Émile Goué, syndicat mixte, effectue de nombreux déplacements pour ses enseignants et intervenants.

Afin de faciliter l'exercice de cette mission de service public et de favoriser la mutualisation des moyens matériels entre les deux collectivités, le Département souhaite mettre à disposition du Conservatoire un véhicule de son parc automobile. Cette mise à disposition est réservée aux déplacements professionnels réalisés dans le cadre des interventions en milieu scolaire assurées par le Conservatoire.

La convention jointe en annexe définit les conditions administratives, techniques et financières de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les modalités d'utilisation du véhicule, les obligations respectives des parties en matière d'entretien, d'assurance et de responsabilité, ainsi que les conditions de remboursement au Département des frais supportés pour ce véhicule.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée expressément, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

II. BASE LÉGALE

Mise à disposition d'un bien dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les recettes correspondantes seront recouvrées sur le budget départemental, chapitre 70, article 70878, fonction 311.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la mise à disposition d'un véhicule départemental au profit du Conservatoire départemental Émile Goué pour les besoins de ses interventions en milieu scolaire, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération, à compter de sa signature et pour une reconduction maximale de trois ans ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Dit que les recettes résultant du remboursement des frais supportés par le Département seront affectées au budget départemental, chapitre 70, article 70878, fonction 311.

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :
Mme Catherine DEFEMME, Elue Présidente du Syndicat mixte Conservatoire départemental Emile Goué

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/1748
Dossier n° 7679

POLITIQUES TERRITORIALES - DISPOSITIF BOOST'HABITAT

RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat »

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des dossiers financés		
Nombre de communes bénéficiaires	**Nombre de logements**	**Montant total alloué**
27	38	745 633,29€

II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subvention suivantes ont été déposées dans le cadre du dispositif Boost'Habitat qui vise à maintenir une dynamique d'attractivité des bourgs des communes en proposant un parc locatif de qualité répondant aux enjeux énergétiques et aux attentes des ménages en termes de confort. Pour rappel, une enveloppe de **1,2 million d'euros** sur 3 ans (2024-2026) a été réservée à ce dispositif.

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	**Montant proposé**
DOMEYROT	1 logement	Rénovation énergétique et aménagement d'un logement communal	65 375,00 €	**13 075,00 €**
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	1 logement	Aménagement d'un logement communal et installation d'une Pompe à Chaleur géothermie	104 344,00 €	**20 868,80 €**
LE BOURG D'HEM	1 logement	Réhabilitation d'une grange en logement	250 180,00 €	**30 000,00 €**
ANZEME	1 logement	Réhabilitation d'une maison en restaurant et logement (maison Bordalis)	98 000,00 €	**19 600,00 €**
Total				**83 543,80 €**

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat » conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-07/4/15 du 12 juillet 2024 adoptant les modalités d'intervention du département concernant cette aide.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	**Proposition de programmation**	Reste à programmer
1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62	1 200 000 €	745 633,29 €	**83 543,80 €**	370 822,91 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides d'un montant total de **83 543,80 €** conformément au tableau ci-après :*

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	**Décision**
DOMEYROT	1 logement	Rénovation énergétique et aménagement d'un logement communal	65 375,00 €	**13 075,00 €**
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	1 logement	Aménagement d'un logement communal et installation d'une Pompe à Chaleur géothermie	104 344,00 €	**20 868,80 €**
LE BOURG D'HEM	1 logement	Réhabilitation d'une grange en logement	250 180,00 €	**30 000,00 €**
ANZEME	1 logement	Réhabilitation d'une maison en restaurant et logement (maison Bordalis)	98 000,00 €	**19 600,00 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-16/7/46
Dossier n° 7689

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ " PLAN VÉTOS 23" – AIDES INDIVIDUELLES

RÉSUMÉ

Examen de trois demandes liées aux frais de stage, et une demande de bourse dans le cadre du Plan Vétos 23.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 19/06/2026				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 2 installations à Aubusson 1 Remboursement en cours
Aides au stage	124	0	48 650,00 €	2 Installations à Auzances

II. OBJET DU RAPPORT

Dans les tableaux ci-dessous, sont présentées, les demandes liées aux frais de stage, ainsi que la demande de bourse d'études.

DEMANDEUR	**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** **ANNÉE D'ÉTUDES** **PÉRIODE DE STAGE**	**AIDE AU STAGE** **AIDE MAXIMUM** déplacements *(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)* hébergement *100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage* montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : *plafonné à 5 000€*
C.A	Ion Ionescu de la Brad en Roumanie 3e année Stage du 06/07/2026 au 31/07/2026 (4 semaines)	Déplacements : **200 €** soit **200 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

C.H	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 4e année Stage du 13/04/2026 au 17/04/2026 (1 semaine)	Hébergement : **100 €** Déplacements : **200 €** soit **300 €**
M.L	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 6e année Stage du 10/08/2026 au 04/09/2026 (4 semaine)	Hébergement : 4**00 €** Déplacements : **200 €** soit **600 €**
TOTAL AIDES AU STAGE		**1 100 €**

DEMANDEUR	**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** **ANNÉE D'ÉTUDES** **PÉRIODE DE BOURSE**	**BOURSE D'ÉTUDES** *Bourse* *(5ème ou 6ème année)* *(800€/mois)*
S.A	Universidad Europea Madrid 5e année du 01/09/2026 au 30/06/2028 (22 mois)	**Bourse** 800 €/mois pour 22 mois soit **17 600 €**
TOTAL BOURSE		**17 600 €**

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Aide au stage : 3 bénéficiaire : 1 100 €				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	8 200 €	1 100 €	5 700 €
Bourse : 1 bénéficiaire : 17 600 €				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65131 Fonction 64	40 000 €	0	17 600 €	22 400 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 », aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage et la bourse comme suit :

BÉNÉFICIAIRE	**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** **ANNÉE D'ÉTUDES** **PÉRIODE DE STAGE**	**AIDE AU STAGE**
C.A	Ion Ionescu de la Brad en Roumanie 3e année Stage du 06/07/2026 au 31/07/2026 (4 semaines)	Déplacements : **200 €** soit **200 €**
C.H	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 4e année Stage du 13/04/2026 au 17/04/2026 (1 semaine)	Hébergement : **100 €** Déplacements : **200 €** soit **300 €**
M.L	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 6e année Stage du 10/08/2026 au 04/09/2026 (4 semaine)	Hébergement : **400 €** Déplacements : **200 €** soit **600 €**
TOTAL AIDES AU STAGE		**1 100 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE
S.A	Universidad Europea Madrid 5e année du 01/09/2026 au 30/06/2026 (22 mois)	**Bourse** 800 €/mois pour 22 mois soit **17 600 €**
TOTAL BOURSE		**17 600 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage et à la bourse.
Les conventions de chaque bénéficiaire sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Délibération n° CP 2026-182/47
Dossier n° 7687

PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE « AVEC NOUS, DITES...23 ! » - AIDES INDIVIDUELLES

RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes de bourses départementales, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! ».

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des aides versées depuis le 1er novembre 2024

BOURSE D'ÉTUDES (Depuis le 1er novembre 2024)								
Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	0	0	0	0	1	0	0	9 600 €

AIDE AU STAGE (Depuis le 1er novembre 2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	10	0	0	1	1	0	0	11	11 395,71 €

FORMATIONS (Depuis le 1er novembre 2024)				
Formations	Diplôme Universitaire de télémédecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	1 200,00 €

ACQUISITION MATÉRIEL DE TELEMEDECINE FIXE OU MOBILE (Depuis 1er janvier 2024)				
Nombre de bénéficiaires	2	0	2	17 054,59 €

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées les demandes de bourses départementales:

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
B.A	**Orthophonie** (Besançon) 4e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2028	**Bourse** (400 €/mois) 22 mois soit **8 800 €**
F.I	**Orthophonie** (Limoges) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
G.L	**Orthophonie** (Sorbonne) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
N.A	**Orthophonie** (Limoges) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
Total des aides sollicitées		**49 600 €**

III. BASE LÉGALE

Attribution de subvention conformément à la délibération du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23… ! » et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides, réactualisé lors de la délibération du *Conseil départemental N°CD2026 02/3/13 du 27 février 2026*.

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000,00 €	0 €	49 600 €	100 400 €
Bourses d'études : Orthophonie (4 bénéficiaires)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les bourses départementales, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats d'engagement liés aux bourses départementales, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
B.A	**Orthophonie** (Besançon) 4e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2028	**Bourse** (400 €/mois) 22 mois soit **8 800 €**
F.I	**Orthophonie** (Limoges) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
G.L	**Orthophonie** (Sorbonne) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
N.A	**Orthophonie** (Sorbonne) 3e année Bourse du 01/09/2026 au 31/07/2029	**Bourse** (400 €/mois) 34 mois soit **13 600 €**
Total des aides sollicitées		**49 600 €**

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

Le conventions avec chaque bénéficiaire sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h25

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026182-DE